Nº 85-561-M au catalogue, nº 21
ISSN 1707-5211
ISBN 978-1-100-94685-6

Document de recherche

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes

par Lucie Ogrodnik

Centre canadien de la statistique juridique

Téléphone : 1-800-387-2231 Télécopieur : 1-613-951-6615

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à *www.statcan.gc.ca*. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à *infostats@statcan.gc.ca* ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :	
Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369
Appels locaux ou internationaux :	
Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit nº 85-561-M au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à *www.statcan.gc.ca* et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site *www.statcan.gc.ca* sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2010

Nº 85-561-M au catalogue, nº 21

ISSN 1707-5211
ISBN 978-1-100-94685-6

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Information pour l'usager

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
p	provisoire
r	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
E	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié

Remerciements

Le présent rapport a été rédigé par le Centre canadien de la statistique juridique grâce au soutien financier de Sécurité publique et Protection civile Canada.

Le Centre canadien de la statistique juridique tient à remercier tous les participants pour leurs précieux commentaires et conseils formulés lors des consultations sur l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes.

Table des matières

Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes

1	Sommaire	5
2	Contexte	6
3	Résumé des consultations	7
4	Besoins en information	14
5	Fonds de données actuels	17
6	Indicateurs indirects	19
7	Défis	20
8	Conclusion	23
9	Résumé	28
10	Bibliographie	30

Appendice

I	Liste des intervenants clés consultés	32
II	Approches internationales de la collecte de données sur la traite des personnes	35
III	Résumé des consultations	40

Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes

par Lucie Ogrodnik

1 Sommaire

Bien que la traite des personnes (TP) soit devenue un problème d'envergure mondiale, les activités actuelles de collecte de données révèlent de nombreuses lacunes : les données ont une portée limitée, elles ne sont pas comparables et elles sont insuffisantes pour qu'on puisse évaluer toute l'ampleur du problème au Canada.

La présente étude a été réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) grâce à des fonds consentis par Sécurité publique et Protection civile Canada; elle visait à étudier la possibilité d'élaborer un cadre national de collecte de données devant permettre de mesurer la traite des personnes au Canada. Des consultations ont été menées auprès d'intervenants clés de ministères provinciaux et fédéraux, y compris des représentants du Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP) et des représentants de la collectivité policière, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'universités.

Le thème ayant dominé tout au long des consultations est l'absence de données exhaustives, fiables et comparables sur la traite des personnes. La clandestinité des réseaux de traite des personnes, la réticence des victimes à signaler les crimes aux autorités, la difficulté que pose l'identification des victimes et la nature délicate des données constituent de véritables obstacles à la collecte de données fiables. En outre, le peu de données sur le sujet au Canada sont dispersées dans différents ministères et organismes gouvernementaux et d'autres organisations, notamment les organismes d'application de la loi et les ONG, chacun d'eux utilisant ses propres critères pour définir ce qu'est une victime de la traite, produisant ainsi des données non comparables. En l'absence d'une information fiable et continue sur ce phénomène, on ignore si le nombre de cas de traite des personnes est à la hausse ou à la baisse, et si les mesures prises actuellement par le système de justice sont efficaces, ce qui en retour complique la prise de décisions stratégiques.

Le présent rapport décrit un certain nombre de stratégies de collecte des données et de recherche qui pourraient contribuer à une meilleure compréhension de la nature et de l'étendue de la traite des personnes au Canada. Cela est essentiel pour aider le Canada à renforcer ses interventions en matière de ce crime dans la poursuite de ses obligations internationales en vertu du *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* adopté par les Nations Unies (ci-après appelé le *Protocole contre la traite des personnes*). Les approches susceptibles d'améliorer la collecte des données sur la traite des personnes au Canada comprennent ce qui suit : faire consensus sur les définitions, les indicateurs et les concepts; examiner la possibilité d'élargir le contenu des bases de données actuelles du CCSJ et en évaluer les répercussions; combler des lacunes précises en matière d'information en effectuant des études de recherche.

Le rapport comporte également l'examen de diverses approches pour la collecte de données sur la traite des personnes ayant été élaborées et adoptées dans certains pays d'Europe et aux États-Unis. Le rapport décrit brièvement quelques exemples de ces activités internationales dont le Canada pourrait s'inspirer et tirer des leçons.

2 Contexte

La traite des personnes (TP)[1] est le recrutement, le transport ou l'hébergement de personnes en vue de les exploiter. Ce crime, qui consiste essentiellement en l'exploitation du travail ou des services d'une autre personne, est un phénomène d'envergure mondiale. Des hommes, des femmes et des enfants sont achetés, vendus et forcés de fournir leur travail ou leurs services dans le commerce du sexe, dans des ateliers clandestins, ou encore dans le contexte d'un travail agricole ou domestique ou d'autres formes d'asservissement. Bien que les circonstances varient d'une personne à l'autre, c'est généralement le recours à la fraude, à la contrainte ou à la force qui distingue les cas de traite des personnes des cas d'immigrants clandestins. La traite des personnes peut être internationale, lorsque des personnes sont déplacées d'un pays à un autre, ou interne, lorsque ces personnes ne franchissent pas les frontières de leur pays.

Les estimations de la traite des personnes dans le monde ont augmenté considérablement au fil des ans, et leur exactitude a été mise en doute en raison de la disponibilité, de la qualité, de la comparabilité et de la fiabilité des données, ainsi que des difficultés à reproduire les chiffres obtenus. En outre, l'écart est considérable entre le nombre estimatif de victimes de la traite et le nombre de victimes qui se manifestent. Les pays du monde entier continuent de tenter de mettre en place un mécanisme efficace pour dénombrer les cas de traite des personnes, les victimes et les trafiquants.

> « Ce n'est qu'en comprenant l'ampleur et la portée du problème que nous pouvons aborder [...] comment combattre ce fléau. Actuellement, nous ne savons toujours pas grand-chose et les mesures prises sont, par conséquent, insuffisantes et incohérentes. Pour être efficaces, les politiques doivent reposer sur des données factuelles qui, jusqu'ici, font défaut. » (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2009).

Ces dernières années, le Canada a adopté des lois criminelles pour lutter contre la traite des personnes. Toutefois, à l'instar d'autres pays, l'évaluation de la nature et de l'étendue de la TP au Canada demeure un défi. En raison du peu de données nationales qui existent sur cette question, Sécurité publique et Protection civile Canada a accordé, en 2007-2008 et en 2008-2009, des fonds au Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada pour qu'il entreprenne une étude de faisabilité afin de mieux comprendre la traite des personnes au Canada.

Rédigé à partir d'interviews menées avec divers intervenants, le présent rapport résume notre compréhension actuelle de la traite des personnes au Canada, présente les fonds de données actuels, les besoins en données et les lacunes en matière d'information, et propose des indicateurs directs et indirects. Il porte également sur les défis que posent la collecte et le partage des données, et suggère des approches à envisager afin d'améliorer la collecte de données nationales. Enfin, il présente diverses approches adoptées ailleurs dans le monde pour la collecte des données, dont on pourrait s'inspirer et tirer des enseignements pour établir les orientations à venir. Des données fiables sur les questions liées à la traite des personnes sont des outils essentiels dont se serviront les décideurs dans leur processus décisionnel.

L'étude de faisabilité a été réalisée en deux étapes. Dans le cadre de la première étape, des consultations ont été menées auprès de divers intervenants ayant des connaissances spécialisées ou une bonne connaissance dans le domaine de la traite des personnes. Parmi les intervenants consultés figuraient des représentants fédéraux du Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, ainsi que des représentants de divers ministères provinciaux, de la collectivité policière, d'organisations non gouvernementales et d'universités (voir l'appendice I pour obtenir la liste des ministères et organismes avec lesquels on a communiqués). Afin d'avoir une meilleure compréhension des données qui existent actuellement au Canada, la deuxième étape de l'étude de faisabilité a consisté à consulter de nouveau les organismes ayant indiqué lors des premières consultations qu'ils recueillaient des données sur la traite des personnes.

Le principal objectif de ce rapport est d'évaluer l'information dont on dispose au Canada au sujet de la traite des personnes, de cerner ce qu'on ignore et de proposer des façons d'améliorer la collecte des données.

1 Dans le présent rapport, l'acronyme « TP » est également utilisé pour désigner la traite des personnes.

3 Résumé des consultations

En mars et avril 2008, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a mené des consultations auprès d'intervenants clés afin d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre national de collecte de données devant permettre d'identifier des options pour mesurer la traite des personnes au Canada.

Dans la liste des intervenants à consulter, le CCSJ a inclus des représentants fédéraux du Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP), de même que des représentants des gouvernements provinciaux, de la collectivité policière par l'intermédiaire du Comité des informations et statistiques policières (CISP), du Centre national de coordination contre la traite de personnes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de l'Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique, d'organisations non gouvernementales (ONG) et du milieu universitaire.

Un questionnaire de consultation a été envoyé à près de 90 personnes ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la traite des personnes. Au total, 35 questionnaires remplis ont été retournés au CCSJ, dont 18 (51 %) provenaient de représentants gouvernementaux, 9 (26 %) de services de police, 6 (17 %) d'ONG et 2 (6 %) d'universitaires. On demandait aux intervenants de consulter leurs collègues au sein de leur ministère ou organisme et de répondre aux questions le plus complètement possible. Dans les cas où le document de consultation était envoyé à plus d'un représentant au sein d'un ministère donné, les répondants devaient remplir un seul questionnaire reflétant la position du ministère. La forte participation des intervenants était importante afin que les résultats donnent un portrait fidèle de la situation actuelle en ce qui touche les objectifs et les priorités, les données disponibles, les besoins en information et les lacunes dans notre connaissance collective de la traite des personnes au Canada. Les réponses fournies par les participants ont été regroupées et sont présentées à l'appendice III. Des suggestions et des commentaires ont été intégrés dans le document au besoin.

La première étape du processus de consultation visait à :

1. Clarifier les objectifs d'un éventuel cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes et les classer par ordre de priorité;

2. Définir :

- la portée de la traite des personnes (p. ex. exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement forcé d'organes ou de tissus humains);
- les unités de mesure (affaire, victime, auteur présumé);
- le niveau d'analyse (national ou international; niveau géographique au Canada : national, provincial ou territorial, région métropolitaine de recensement);
- les victimes de la traite;

3. Comprendre les besoins des divers ministères et organismes en matière de données et d'information sur la traite des personnes et relever les lacunes statistiques;

4. Déterminer les types de données et d'information qui sont actuellement recueillis par les ministères et organismes;

5. Cerner les indicateurs potentiels (directs et indirects) de la traite des personnes;

6. Déterminer les défis à relever en ce qui concerne la collecte et le partage de données.

Après la première étape des consultations, une deuxième série de consultations a eu lieu auprès des intervenants ayant indiqué que leur ministère ou organisme recueillait des données ou de l'information sur la traite des personnes (de novembre 2008 à janvier 2009). Les questions suivantes ont été posées aux répondants :

- Quel type d'information votre ministère ou organisme recueille-t-il?
- Comment l'information est-elle recueillie?

- À quoi cette information sert-elle?
- D'autres renseignements pourraient-ils être recueillis pour combler les lacunes statistiques décelées?
- Votre organisme est-il disposé à partager cette information?
- À quelles difficultés votre organisme fait-il face lorsqu'il recueille des données sur la TP?
- Quels obstacles faudrait-il surmonter afin de faciliter le partage de données entre les ministères et organismes?

Les résultats des consultations sont résumés dans les pages qui suivent et sont présentés en fonction des questions du sondage. Les réponses soulignent les principaux enjeux, questions et défis mentionnés lors des consultations.

3.1 Objectifs

Les intervenants devaient classer par ordre d'importance cinq objectifs possibles pour une stratégie nationale de collecte de données sur la traite des personnes. Lors des consultations, les répondants ont classé les objectifs dans l'ordre suivant :

1. améliorer la détection et la déclaration des cas de traite des personnes;
2. fournir de l'information qui améliorera la capacité des gouvernements, des organismes d'application de la loi et des ONG à prendre des décisions fondées sur des données probantes;
3. élaborer des renseignements de base;
4. s'efforcer de rendre les pratiques de collecte de données uniformes et précises;
5. sensibiliser le public.

Les intervenants devaient aussi indiquer pourquoi les objectifs étaient importants. Voici certains des commentaires formulés :

> « Il est important de s'efforcer de rendre les pratiques de collecte de données uniformes et précises afin d'établir des renseignements de base et d'évaluer l'ampleur du problème de la TP au Canada. Nous recevons beaucoup de questionnaires, dont le questionnaire américain sur la TP, et nous ne sommes pas en mesure de fournir des statistiques exactes. Quand nous aurons des données, nous pourrons alors prendre de meilleures décisions stratégiques. »

> « Il n'existe pas de système d'analyse ou de réponse. Nous avons besoin d'un cadre systémique de collecte des données, d'analyse et d'élaboration de politiques. En établissant des données de base, il sera possible de mesurer les résultats des initiatives à partir de l'étape précédente. »

> « Il est essentiel d'obtenir des statistiques sur l'incidence de la TP au Canada, ce qui aura un impact sur notre intervention face au problème. »

> « Pour nous, le plus important est d'améliorer la détection et la déclaration des cas de traite afin que les femmes puissent recevoir des soins et de l'aide. »

Les intervenants ont également suggéré d'**autres objectifs,** qui portaient principalement sur l'identification des victimes, la recherche et la déclaration ainsi que sur la réponse à la traite des personnes :

1) Identification des victimes :

- rechercher les personnes disparues (particulièrement les enfants) à l'aide de données d'identification dans le monde entier;

- faciliter l'identification des victimes et le partage d'information;
- faire la distinction entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la traite pour le travail forcé.

2) Réponse à la traite des personnes :

- établir une action concrète;
- améliorer les interventions de l'État (p. ex. services aux victimes);
- élaborer des stratégies de prévention et de dépistage;
- accorder ou refuser les demandes de permis de séjour temporaire;
- saisir les taux d'expulsion des femmes selon le pays.

3) Recherche et déclaration :

- fournir des renseignements complets au Parlement et aux organismes internationaux;
- aider à déterminer l'implication du crime organisé dans la TP;
- favoriser les liens entre les chercheurs, les décideurs et les établissements d'enseignement;
- cerner les facteurs susceptibles de prévenir ou de réduire la TP;
- élaborer un mécanisme permettant de cerner la demande;
- fournir des données à des fins de recherche;
- augmenter les renseignements;
- élaborer une base de données permettant de suivre ou de trouver des renseignements sur la traite des enfants de moins de 18 ans;
- assurer une surveillance continue et uniforme des migrants et des réfugiés.

3.2 Portée de la traite des personnes

Telles qu'elles sont définies dans le *Code criminel du Canada*, les infractions liées à la traite des personnes sont axées sur l'exploitation de la victime, de sorte qu'elles peuvent être appliquées aux diverses manifestations de ce crime. Elles s'appliquent aussi bien aux victimes qui sont amenées au Canada, à celles qui passent par le Canada pour se rendre ailleurs et à celles qui sont originaires du Canada et y sont exploitées. Les répondants devaient indiquer si le cadre de collecte de données devrait être axé sur la collecte d'une seule dimension ou de l'ensemble de ces dimensions.

La grande majorité des participants ont répondu que le cadre de collecte de données ne devrait pas être axé uniquement sur la traite internationale. De nombreux intervenants ont affirmé que pour obtenir un portrait plus exact de la nature et de la portée de la traite des personnes au Canada, il est essentiel de surveiller tous les scénarios possibles.

Pour la majorité des intervenants, il est essentiel de recueillir des données sur la **traite internationale** (97 %) et sur la **traite interne** (88 %).

Les trois quarts des répondants ont déclaré qu'il était également essentiel de recueillir des données sur les **personnes qui ont fait l'objet de traite à partir du Canada** (76 %) et les **personnes qui passent par le Canada vers une autre destination** (70 %).

« Le problème de la traite des personnes est complexe. Pour que le gouvernement puisse appliquer un paradigme holistique et complet à cette question, il faut que des données sur toutes les formes de traite soient recueillies, diffusées et rassemblées simultanément et en continu. »

« Il est utile de savoir si le Canada est principalement un pays d'origine ou de destination et d'où viennent les victimes. Afin d'assumer ses responsabilités sur la scène internationale, le Canada doit être en mesure de détecter la traite des personnes au Canada et de faire rapport sur le problème. »

3.3 Formes de traite des personnes

Bien que les cas connus de traite des personnes au Canada aient surtout mis en cause des formes d'exploitation sexuelle, les intervenants devaient indiquer les autres types de traite des personnes qu'il est important de saisir dans la collecte de données nationales.

Les intervenants étaient généralement d'avis qu'il était **essentiel** de recueillir des données sur les formes suivantes :

- traite à des fins d'exploitation sexuelle (100 %);
- tourisme pédosexuel (82 %);
- travail forcé (78 %).

Dans une proportion allant de plus de la moitié aux deux tiers des répondants, les formes suivantes étaient également importantes :

- passage de migrants clandestins (66 %);
- prélèvement d'organes et de tissus humains (62 %);
- mariage par correspondance (56 %);
- soignants étrangers (53 %).

Moins de la moitié ont indiqué qu'il était important de recueillir des données sur les formes suivantes :

- adoption à l'étranger (45 %);
- mendicité forcée (32 %).

« Il est trop tôt pour se concentrer sur une seule forme d'exploitation et supprimer la collecte de données sur les autres formes, et il serait arbitraire de le faire. Il est important de réunir des données sur toutes les formes de traite au Canada afin de donner aux autorités chargées de l'application de la loi et aux partenaires une image claire de la nature et de la portée de la TP. »

Il est important de prendre note que bien qu'une forte proportion d'intervenants aient indiqué que la collecte de données sur le passage de migrants clandestins et le tourisme pédosexuel est essentielle, ces activités illégales ne constituent pas nécessairement des formes de traite des personnes. De plus, des personnes qui ont pu être amenées au Canada dans le cadre d'un mariage par correspondance ou en tant que soignants étrangers ne sont pas nécessairement des victimes de la traite, mais elles peuvent être plus vulnérables. Ces formes de traite qui ont été identifiées par les répondants reflètent les différences des perspectives de ce que constitue ou non la TP.

On confond souvent la TP avec le passage de migrants clandestins, lequel consiste à faire en sorte, en contrepartie d'un gain, que des personnes franchissent illégalement une frontière internationale. Les migrants clandestins consentent à être déplacés et sont généralement libres lorsqu'ils arrivent à leur destination finale, contrairement aux victimes de la traite. Cependant, il peut arriver que des migrants clandestins soient ensuite exploités et deviennent des victimes de la traite. Dans le cas du tourisme pédosexuel, l'enfant peut avoir été victime de la traite, mais le touriste qui a un contact sexuel avec l'enfant peut être coupable d'autres infractions mais pas de la

traite des personnes. Même s'il peut y avoir des liens entre ces activités criminelles et la traite des personnes, les activités en elles-mêmes ne constituent pas nécessairement une forme de traite.

3.4 Définition du concept de victime

Afin de comprendre le phénomène de la traite des personnes, il faut d'abord en avoir une définition claire et sans ambiguïté. On a donc demandé aux intervenants d'indiquer à quel moment, selon leur organisme, une personne est considérée comme une « victime » ou un « réchappé » de la traite des personnes.

Malgré la gamme de réponses fournies, les participants étaient généralement d'avis que :

- les personnes **identifiées et confirmées** par les autorités devraient être considérées comme des victimes de la traite (97 %);
- les personnes **identifiées par les autorités** (89 %);
- les **victimes qui ont reçu des services** (83 %).

Les répondants étaient nettement moins d'accord pour ce qui est des autres catégories possibles, qui comprenaient :

- les personnes qui **s'identifient** comme victimes (69 %);
- les victimes de la TP **qui ont refusé des services** (67 %);
- les victimes **présumées** mais non confirmées (43 %).

> « Il est difficile de s'entendre sur ce qu'est une victime de la TP. »

> « Une personne peut être considérée comme une victime de la traite à diverses fins. Dans le contexte de l'immigration, un agent d'immigration peut accorder un permis de séjour temporaire à une personne s'il soupçonne qu'elle est une victime de la traite, même si aucune accusation criminelle n'a été portée [...] Dans le contexte du droit pénal, la police peut considérer qu'une personne est une victime de la traite lorsque des accusations sont portées contre un suspect et que l'infraction n'est que présumée. Le seuil peut être différent de celui appliqué dans un contexte d'immigration, où les lignes directrices exigent uniquement que l'on soupçonne que la personne est une victime. »

Une autre dimension qui peut entraver l'identification des personnes qui font l'objet de traite au Canada est que celles-ci peuvent ne pas se percevoir comme des victimes ou des réchappés de la traite. Elles peuvent s'être rendu compte que ce qu'elles ont vécu constituait une infraction criminelle beaucoup plus tard après avoir reçu du soutien et s'être remises de cette expérience.

Une identification des victimes à la fois exacte et uniforme dans l'ensemble des ministères et organismes est essentielle non seulement pour comprendre la véritable ampleur de cette forme de criminalité, mais aussi pour fournir en temps opportun des services et du soutien aux victimes. Le fait de ne pas identifier les victimes peut avoir des conséquences considérables sur la suite des choses (p. ex. personnes expulsées du pays, inculpées, à nouveau victimes de la TP) et sur l'exactitude de la collecte des données.

3.5 Définition de la traite des personnes

Comme question de suivi visant à déterminer si les intervenants avaient une compréhension identique ou équivalente du phénomène, on a demandé aux répondants si leur organisme avait une définition du concept de victime de la traite des personnes.

Les résultats révèlent que les répondants ne définissent pas la traite des personnes de la même façon :

- le tiers des répondants ont indiqué que leur définition est fondée sur les infractions de traite des personnes prévues dans le ***Code criminel du Canada*** ou qu'elle est établie en lien avec la définition énoncée dans la ***Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;***
- le quart des participants ont déclaré **avoir leur propre définition** de la traite des personnes (principalement des ONG);
- une proportion de 20 % des participants suivent **les lignes directrices énoncées dans le *Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes;***
- un répondant a déclaré **ne pas avoir de définition;**
- les autres participants (5) n'ont pas répondu à cette question.

Un certain nombre de répondants ont indiqué que leur définition est conforme à celle du *Protocole contre la traite des personnes*. Il convient toutefois de prendre note que la notion de « victime de la traite des personnes » n'est pas explicitement définie dans le *Protocole contre la traite des personnes*.

Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes

Le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, qui complète la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, est entré en vigueur le 25 décembre 2003. Le Canada l'a ratifié le 13 mai 2002. L'alinéa 3 *a*) du *Protocole* divise l'infraction de traite des personnes en trois éléments qui doivent être considérés conjointement :

1. **les actes criminels** (le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes);
2. **les moyens utilisés pour commettre ces actes** (la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation);
3. **le but, les objectifs ou les formes d'exploitation** (la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes).

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Il convient de souligner que le consentement d'une victime est sans intérêt lorsque l'un quelconque des moyens énoncés dans la définition a été utilisé. En outre, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés ci-dessus. Aux fins du *Protocole*, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

En tant que partie au *Protocole contre la traite des personnes*, le Canada est tenu d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes et de prendre des mesures pour prévenir la traite des personnes et assurer la protection des victimes. Le Canada a adopté une approche à volets multiples appuyant les trois « P » énoncés dans le *Protocole contre la traite des personnes* (**prévention**, **protection** et **poursuites**), auxquels il a ajouté un quatrième « P », soit le travail en **partenariat** avec les principaux intervenants nationaux et internationaux.

Infractions de TP en vertu du *Code criminel du Canada*

En 2005, trois infractions liées à la traite des personnes ont été ajoutées au *Code criminel du Canada* (articles 279.01, 279.02 et 279.03). Ces nouveaux articles interdisent à quiconque :

- d'accomplir certains actes en vue **d'exploiter une personne** ou de faciliter son exploitation;
- **de recevoir un avantage matériel, notamment pécuniaire,** provenant de la perpétration d'une infraction de TP;
- **de retenir ou de détruire des documents,** notamment des pièces d'identité ou des documents de voyage, en vue de faciliter ou de perpétrer une infraction de TP.

En outre, l'article 279.04 précise qu'une personne en exploite une autre lorsqu'elle l'amène à fournir ou à offrir de fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît. Il y a également exploitation lorsqu'une personne en amène une autre, par la tromperie, par la menace ou par l'usage de la force ou de toute autre forme de contrainte, à se faire prélever un organe ou des tissus. Enfin, le *Code criminel* établit que le consentement aux actes de traite ne constitue pas un consentement valable.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Outre ces infractions au *Code criminel*, des accusations liées à la traite des personnes peuvent être portées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*. Cette loi prévoit une infraction de traite des personnes (article 118), qui ne s'applique toutefois qu'aux cas de personnes amenées au Canada (traite transnationale). Elle est punissable d'une amende maximale d'un million de dollars et de l'emprisonnement à perpétuité, ou de l'une de ces peines. Cette infraction est entrée en vigueur en 2002.

Les répondants ont signalé que la traite des personnes est **très difficile à définir, et qu'il faudrait adopter une définition commune** afin d'éliminer les zones de flou entre les notions de traite des personnes, de passage de migrants clandestins, de tourisme pédosexuel et de prostitution. Il y a un manque de clarté de même que de la confusion et, dans certains cas, un désaccord concernant ce qu'il faudrait inclure ou non dans la traite des personnes. Par exemple, le concept d'exploitation dans l'infraction de traite est très large, de sorte que les paramètres de ce qui peut être considéré comme de l'exploitation pour certains organismes peuvent inclure la pornographie juvénile, le tourisme pédosexuel, l'exploitation sexuelle des enfants et la prostitution adulte. Aux fins d'une collecte de données concises et uniformes, il est important de bien comprendre les différences entre ces aspects.

Le concept de **traite interne** peut également manquer de clarté. Par exemple, le terme « traite des personnes » est appliqué à des cas de prostitution au pays.

> « Dans de nombreux cas, il y a des zones de flou entre le recrutement et la préparation de jeunes personnes au commerce du sexe et le déplacement géographique de travailleurs du sexe d'un endroit à l'autre. »
>
> « C'est difficile à définir et à mesurer. Il est difficile de séparer la prostitution lorsqu'il y a recrutement, mais il faut le faire. Toutefois, les solutions et les approches stratégiques ne sont pas nécessairement les mêmes. »
>
> « Il faut clarifier les définitions (p. ex. TP, passage de migrants clandestins, prostitution, séquestration). »
>
> « Une personne qui est l'objet d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle est une victime de la traite des personnes. »
>
> « Le rôle de l'organisme n'est pas d'identifier les victimes, mais de travailler avec elles, en tant que témoins, afin d'engager une poursuite efficace pour traite de personnes. »

La confusion qui règne concernant la définition de base du concept de traite des personnes a des répercussions non seulement sur les efforts de collecte des données, mais aussi sur l'aide aux victimes, les interventions du système de justice pénale et l'élaboration de politiques. L'absence d'une compréhension commune des caractéristiques de base de la traite des personnes est un obstacle majeur à l'uniformité dans la collecte et la déclaration des données.

3.6 Niveau géographique

Les répondants devaient indiquer le niveau géographique auquel il serait important de recueillir des données sur la traite des personnes. La plupart des participants étaient d'avis que la collecte de données nationales était insuffisante. La grande majorité d'entre eux ont indiqué qu'il était essentiel de recueillir des statistiques détaillées à l'échelon national (97 %), selon les provinces et territoires (91 %), et selon les régions métropolitaines de recensement (88 %).

> « Des données géographiques sont essentielles pour évaluer la nature du problème. Il faut inclure la granularité à l'échelon des villes dans la mesure du possible, car ces dernières sont les points d'entrée dans le pays et fourniront des données essentielles. »

> « Il faut recueillir des données à tous les niveaux afin de savoir ce qui se passe et d'être en mesure d'offrir des services aux victimes de la traite. On pourrait aussi examiner les facteurs qui contribuent localement (ou à l'échelon provincial) à la demande de main-d'oeuvre exploitable et à bon marché. »

> « Pour obtenir un portrait aussi complet que possible, il faut des données à tous les échelons. Il est également essentiel d'intégrer des mesures de prévention faisant appel à des intervenants hors du pays, tels que les consulats, les bureaux de liaison, les missions étrangères et les missions de l'OTAN. Des interventions à la source auraient un effet positif sur les mesures prises à l'égard de la traite des personnes au pays. »

> « Toute stratégie de collecte de données sur la TP doit rester centrée sur le fait que ce sont les grands centres urbains du Canada qui accueillent le plus grand nombre d'immigrants et qu'ils sont probablement les endroits au pays où la TP est le plus susceptible de se produire. Le crime organisé est probablement un facteur plus important dans les grands centres urbains, et l'on peut supposer que la TP constituerait un problème de plus grande envergure dans ces centres, faisant d'eux des points de départ logiques pour la collecte des données. »

4 Besoins en information

4.1 Indicateurs directs

Les participants devaient indiquer les types de données et d'information sur la traite des personnes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de leur organisme. Il ne s'agissait pas là de procéder à une évaluation détaillée des besoins, mais plutôt d'obtenir une vue d'ensemble des types de besoins en information.

> « Il convient de prendre des décisions concernant nos besoins en données, les lacunes statistiques relevées et les raisons pour lesquelles la collecte de données est nécessaire. Ce degré de compréhension est essentiel à l'établissement d'une stratégie de collecte. » [traduction] (Organisation internationale pour les migrations, 2007).

Plus de 80 % des répondants ont indiqué qu'il est **essentiel de recueillir** les renseignements suivants :

- nombre d'affaires de traite des personnes
- type d'exploitation (exploitation sexuelle, travail forcé, etc.)
- nombre d'affaires aux échelles nationale et internationale
- nombre de victimes
- caractéristiques des victimes

Entre 60 % et 70 % des répondants ont estimé que les indicateurs suivants étaient **importants** :

- nombre d'affaires soupçonnées et confirmées
- nombre d'auteurs présumés de la TP

- nombre de poursuites
- nombre de condamnations
- citoyenneté des victimes
- caractéristiques des auteurs présumés
- nombre d'affaires de TP attribuées au crime organisé
- nombre de permis de séjour temporaire délivrés
- caractéristiques des affaires

Les indicateurs suivants ont été jugés **souhaitables, mais non essentiels:**

- nombre de victimes de la TP qui ont reçu des services
- nombre de victimes de la TP qui en ont fait l'objet une seconde fois
- nombre de victimes de la TP qui ont été rapatriées et nombre de victimes résidant toujours au Canada
- type de décision
- durée de la peine
- types des services reçus par les victimes
- effets et conséquences de la TP sur les victimes
- bénéfices générés par la TP

Les participants ont indiqué en outre qu'il pourrait être utile de recueillir d'**autres types** d'indicateurs directs :

- état de santé des victimes
- nombre de victimes de la TP non identifiées par les autorités
- nombre de victimes et d'auteurs présumés selon l'industrie
- mariages forcés
- appartenance ethnique de la victime
- relation entre l'auteur présumé et la victime
- langue parlée par la victime
- citoyenneté de l'auteur présumé
- nombre de victimes désireuses de rester au Canada, mais non autorisées à le faire

À la lumière des consultations, il est proposé d'axer la collecte des données sur les indicateurs qui mesurent le phénomène avec le plus d'exactitude et qui permettent de le faire de façon uniforme et d'une année à l'autre. C'est pourquoi il est également important de limiter la collecte de données à un ensemble d'**indicateurs de base « essentiels »** afin d'atteindre les deux principaux objectifs de la collecte des données : 1) améliorer la détection et la déclaration des cas de traite des personnes; 2) fournir de l'information qui améliorera la capacité des gouvernements, des organismes d'application de la loi et des ONG à prendre des décisions fondées sur des données probantes. Il

n'est pas essentiel de recueillir des données sur les aspects accessoires « souhaitables ». Ceux-ci pourraient être examinés par d'autres moyens, tels que des études qualitatives.

4.2 Lacunes en matière de données et d'information

Les participants ont signalé le besoin manifeste de mieux comprendre la nature et l'étendue de la traite des personnes au Canada. On leur a demandé d'indiquer les questions auxquelles leur organisme voudrait des réponses en ce qui concerne la traite des personnes. Une vaste gamme de besoins en données ont été formulés, allant des données de base sur l'incidence de la traite au Canada jusqu'à des données détaillées sur les caractéristiques des victimes (adultes et enfants) et des auteurs présumés, en passant par des données sur la demande en matière de traite des personnes.

Les répondants ont expressément identifié sept **principaux domaines où ils constatent des lacunes :**

1. collecte des données continue;
2. données de base sur la TP;
3. données sur les victimes;
4. réponse du système de justice pénale à la TP;
5. demande en matière de TP;
6. partage et communication de l'information;
7. création et mise à jour d'une base de données nationale.

1. La principale lacune statistique qui a été mentionnée par les répondants est **la nécessité d'établir une collecte des données continue, uniforme et complète.** De nombreux répondants ont commenté l'absence générale de données sur la traite des personnes.

> « Les lacunes sont criantes. Nous ne sommes pas en mesure de parvenir à quoi que ce soit qui se rapproche d'une compréhension commune et utilisable de la traite des personnes, alors que dire d'un ensemble cohérent de données sur les victimes, les infractions, les affaires, etc. »

> « Il n'y a pas de système en place pour mesurer le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations. Il nous faut également de meilleures données sur les victimes de la traite, les régions d'origine, les destinations et les liens avec le crime organisé. Nous devons aussi savoir de quel type d'exploitation il s'agit (travail forcé, exploitation sexuelle). »

2. Les répondants ont souligné à plusieurs reprises **l'absence des données les plus fondamentales** sur la traite des personnes, telles que le nombre de victimes de la traite, qui permettraient de déterminer si ce problème est présent ou non au Canada. Les autres besoins en données de base sont les suivants : le nombre de victimes; les différents types de traite des personnes; la distinction entre la traite internationale et la traite interne; l'implication du crime organisé; la façon dont est utilisé l'argent tiré de la traite des personnes; les différences entre les provinces et les villes canadiennes en ce qui touche la traite des personnes; le profil type d'un contrevenant; le nombre de trafiquants présumés et poursuivis.

3. Les participants ont indiqué qu'il faudrait **davantage d'information sur les victimes,** notamment : les caractéristiques des victimes de la traite et leur profil type; le nombre d'enfants victimes de la traite; la façon dont les victimes sont identifiées; le nombre de victimes de la traite parmi les Autochtones au Canada; les circonstances qui amènent des personnes à être des victimes de la traite.

4. Il faudrait mieux comprendre les **interventions du système de justice pénale** en matière de traite. Les répondants ont indiqué qu'ils doivent connaître : les mesures prises par les autres organismes pour détecter

et prévenir la traite des personnes; les techniques qui permettent d'engager des poursuites ou de réussir des interventions; les mesures prises par les autres organismes d'application de la loi pour obtenir la collaboration des victimes présumées et confirmées; le nombre de permis de séjour temporaire délivrés et refusés; les types de services dont les victimes ont besoin; le premier point de contact avec les victimes (points d'entrée, descentes policières); le rôle des ONG dans les initiatives de lutte contre la TP.

5. Les répondants veulent également en savoir plus sur l'**élément demande** de l'équation, notamment comment l'industrie locale du sexe contribue à la traite des personnes (internationale et interne) et comment la demande de main-d'oeuvre à bon marché est liée à la traite des personnes.

6. Les répondants ont ensuite noté l'**absence de partage de données** et la **nécessité d'améliorer la communication.** Plus précisément, il faudrait renforcer les liens et promouvoir le partage de l'information entre les organismes fédéraux et leurs homologues provinciaux et territoriaux dans leurs efforts pour combattre la TP, et entre les administrations publiques et les ONG.

7. Enfin, les répondants s'interrogeaient sur la **façon de gérer les données** qui sont actuellement dispersées dans de nombreux ministères et organismes qui n'utilisent pas les mêmes définitions et n'ont aucun mécanisme de partage, ainsi que sur la faisabilité d'un projet de centralisation des données. Ils se posaient notamment les questions suivantes : quels organismes auraient accès aux données; à qui incomberaient la mise à jour et la gestion de la base de données; comment seraient assurées la sécurité et la confidentialité de ces données; qui donnerait la formation sur l'utilisation de la base de données; si l'information recueillie pourrait être utilisée à des fins de sensibilisation et d'éducation du public.

5 Fonds de données actuels

L'étude visait en partie à examiner les fonds de données actuels pour déterminer et évaluer la capacité de répondre aux besoins en information déterminés lors des consultations.

Plus de la moitié (56 %) des participants ont répondu qu'ils recueillent des données ou des renseignements qualitatifs sur la traite des personnes. Cependant, la gamme des données recueillies est vaste : nombre de victimes et services reçus, données tirées des dossiers de police, nombre d'enquêtes, permis de séjour temporaire, nombre d'affaires ayant mené à des poursuites et projets de recherche. La liste suivante présente les ministères et organismes qui recueillent actuellement des données ou des renseignements sur la traite des personnes et une courte description de leur fonds de données.

Organismes qui recueillent de l'information sur la traite des personnes

(a) Gendarmerie royale du Canada, Centre national de coordination contre la traite de personnes
Recueille des données sur toutes les enquêtes portant sur la traite des personnes : nom des victimes présumées, des suspects et des témoins et renseignements personnels; détails de l'allégation tels que le lieu de l'infraction, l'endroit où la victime a été recrutée et les autres infractions liées à l'infraction de traite des personnes.

(b) Gendarmerie royale du Canada, Sous-direction des services nationaux de prévention criminelle
Recueille des données au moyen du Système d'incidents et de rapports de police de la Gendarmerie royale du Canada.

(c) Gendarmerie royale du Canada, Coordonnateur de la sensibilisation à la traite des personnes, Division O
Des statistiques officielles sont recueillies lorsque les dossiers sont notés comme des cas de traite des personnes. Le Centre national de coordination contre la traite de personnes conserve des dossiers détaillés de toutes les affaires de traite des personnes portées à son attention.

(d) Gendarmerie royale du Canada, Services nationaux des enfants disparus
Surveille de près les cas d'enfants disparus à la recherche d'indications de traite internationale ou interne.

(e) Service de police de Vancouver, Unité de la moralité publique
Recueille des données à partir des dossiers de police (p. ex. vivre des produits de la prostitution, tenir une maison de débauche).

(f) Agence des services frontaliers du Canada, Lutte contre la fraude et la traite des personnes
Recueille des renseignements et établit des rapports de renseignement sur des affaires présumées de passage de migrants clandestins, des victimes et des trafiquants possibles. Recueille aussi des renseignements sur les circonstances ayant amené l'Agence des services frontaliers du Canada à croire que des infractions de traite des personnes sont commises.

(g) Citoyenneté et Immigration Canada
L'information est recueillie dans la région et le bureau qui s'occupe de l'affaire. Par exemple : indication si un permis de séjour temporaire a été délivré et, le cas échéant, la date, la durée et s'il s'agit d'un permis subséquent; numéro d'identification du client; indication s'il s'agit d'un mineur; pays de citoyenneté; permis de travail délivré; participation d'une tierce partie; sexe; résumé du cas; décision relative au permis de séjour temporaire. L'information est saisie manuellement une fois qu'elle a été transmise par les agents qui traitent les cas sur le terrain.

(h) Ministère de la Justice Canada, Section de la politique en matière de droit pénal
Examine les décisions judiciaires publiées et non publiées ainsi que les renseignements fournis directement par les organismes d'application de la loi.

(i) Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
Recueille des données officielles déclarées par les services de police, les tribunaux et les services correctionnels en fonction des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

(j) Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
Recueille des données en vertu de l'article 54 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

(k) Service des poursuites pénales du Canada, Groupe juridique du bureau central
Recueille le nombre de cas de traite des personnes poursuivis par le Service des poursuites pénales du Canada.

(l) Solliciteur général et Sécurité publique Alberta, Direction des services aux victimes
Compile les statistiques que lui transmettent les programmes de services aux victimes qu'il finance.

(m) Université de Montréal, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, École de service social
Compile des données qualitatives à des fins de recherche.

(n) Université de la Colombie-Britannique, Faculté de droit
Recueille, à partir de sources secondaires, des données sur le type de déplacement (origine, destination, transit) et sur la demande en matière de tourisme sexuel impliquant des Canadiens.

(o) Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique
Recueille des données sur les caractéristiques démographiques des victimes de la traite, les formes de traite (travail forcé, prélèvement d'organes, exploitation sexuelle, etc.), le type de déplacement (transit, destination), l'état de santé physique et mentale, le type d'emploi. Recueille aussi des données sur les réponses aux affaires de traite, notamment : aspects légaux, intervention des organismes de l'application de la loi et de l'immigration, passeport, expulsion, permis de séjour temporaire, hébergement, système d'aiguillage, autres formes de soutien. Utilise ces données à des fins de recherche, d'éducation et de sensibilisation.

(p) Armée du Salut, Réseau de lutte contre la traite des personnes
Ne dispose pas d'une base de données nationale sur les victimes de la traite, mais le centre de l'Armée du Salut ayant aidé ces personnes a des dossiers sur elles.

(q) Services à l'adoption internationale, Direction du développement communautaire et des partenariats
Recueille de l'information auprès des ambassades sur les situations préoccupantes dans certains pays où l'on soupçonne la falsification de documents, des versions différentes sur la provenance des enfants dans les orphelinats, le trafic d'enfants, etc.

(r) Resist Exploitation, Embrace Dignity
Conserve des dossiers confidentiels sur toutes les femmes ayant fait appel à l'organisme.

(s) Changing Together — A Centre for Immigrant Women
A effectué une analyse du contexte visant à identifier les fournisseurs de services en Alberta qui ont aidé des victimes de la traite.

(t) Personnes en action contre la traite des personnes, Université Carleton
Recueille des données non scientifiques sur les victimes de la traite rencontrées par des fournisseurs de services et des organismes d'application de la loi à Ottawa. Recueille aussi le nombre de participants aux séminaires et ateliers d'information donnés par des membres de Personnes en action contre la traite des personnes.

Dans l'ensemble, les consultations ont révélé l'absence de données exhaustives, fiables et comparables sur la traite des personnes, ce qui n'est pas étonnant étant donné la complexité que comporte toute tentative visant à mesurer ce phénomène. Plusieurs facteurs rendent la collecte de données particulièrement difficile : la traite des personnes est une activité clandestine; les victimes sont réticentes à signaler l'affaire à la police; les organismes d'application de la loi et les autorités frontalières ont du mal à reconnaître et à identifier ce type de crime; la nature délicate des données se traduit par des problèmes concernant l'accès à l'information, le partage de données et la communication entre les secteurs de compétence. Il convient de souligner que même si certains organismes ont déclaré qu'ils recueillent des données, il s'avère que cette information est obtenue de sources secondaires ou encore qu'elle est de nature qualitative ou non scientifique.

6 Indicateurs indirects

L'étendue de la traite des personnes peut être mesurée de différentes façons, l'une d'elles étant la collecte d'indicateurs directs (p. ex. le nombre d'affaires, de victimes, d'auteurs présumés). Par ailleurs, des chercheurs ont établi que des indicateurs indirects pourraient également être utiles pour la mesurer (Laczko, 2003). Les participants devaient évaluer la pertinence d'éventuels indicateurs indirects pour mesurer la traite des personnes.

De 70 % à 80 % des répondants ont indiqué que les **mesures indirectes** suivantes pourraient être pertinentes :

- le nombre de femmes et de filles autochtones portées disparues;
- le nombre de femmes portées disparues;
- le nombre d'enfants portés disparus;
- les affaires de pornographie juvénile;
- le nombre de migrants clandestins;
- le nombre de passages illicites de la frontière.

Les participants ont également suggéré les indicateurs indirects suivants :

- les affaires de leurre d'enfants par Internet (et les tentatives);
- le nombre de personnes mises sous garde par les services d'immigration;
- le nombre de mineurs non accompagnés.

Cependant, de nombreux participants étaient sceptiques quant à l'utilité d'indicateurs indirects pour mesurer avec exactitude la nature et l'étendue de la traite des personnes, comme le montrent les commentaires suivants.

> « Les éléments susmentionnés peuvent être des indicateurs indirects utiles de la traite des personnes, mais il faudrait recueillir plus d'information afin d'établir si les drapeaux rouges levés par une telle conduite sont effectivement liés à la traite. »

> « La plupart des éléments identifiés ont peut-être une corrélation, mais comment pourrait-on les utiliser scientifiquement pour corréler les données à une mesure empirique? »

> « Le lien entre la TP et le passage de migrants clandestins n'a pas été entièrement exploré, de sorte qu'il pourrait être utile d'examiner le passage de migrants clandestins dans le contexte de la TP. On sait que des personnes (qui acceptent d'être) introduites clandestinement peuvent devenir des victimes de la traite à n'importe quel moment de leur déplacement. Cela étant dit, il convient de souligner qu'il faut faire la distinction entre la TP et le passage de migrants clandestins et que les différences doivent bien se refléter dans les chiffres et les éléments contextuels. »

7 Défis

Tel qu'il a été mentionné précédemment, mesurer le phénomène de la traite des personnes comporte plusieurs difficultés. Les répondants ont relevé quatre principaux obstacles :

1. l'**absence de définitions concises et communes** à tous les intervenants;
2. les difficultés que pose la détection de la TP, particulièrement le **manque de sensibilisation** à l'égard de cette question et la **sous-déclaration;**
3. l'absence de **partage de l'information** en raison de la confidentialité des données;
4. la difficulté à obtenir les **ressources** nécessaires pour établir une base de données durable.

7.1 Définitions

Un des principaux obstacles à surmonter a trait aux définitions. Comme les consultations l'ont démontré, les définitions et la conception de ce qui constitue (et ne constitue pas) la traite des personnes ne sont ni claires ni uniformes parmi les intervenants.

Afin d'obtenir un portrait exact et complet de la traite des personnes au Canada, il faut d'abord identifier et faire participer tous les intervenants qui déploient des efforts en matière de collecte de données ou prévoient le faire. Ces intervenants comprendraient des représentants des ministères pertinents, des organismes d'application de la loi, des services d'immigration et des services frontaliers, des fournisseurs de services et des ONG. Il serait ensuite nécessaire d'établir un ensemble de définitions et de critères normalisés et clairs, que tous les intervenants seront en mesure d'accepter et d'adopter, et qui permettront d'identifier les victimes de la traite de façon uniforme.

On prévoit un certain nombre de défis pour ce qui est de l'élaboration d'un ensemble de définitions communes et d'une entente à son sujet. Par exemple, chaque intervenant recueille des données sur la traite qui répondent à ses propres besoins internes. Ainsi, la police recueille des données fondées sur les affaires criminelles, la GRC recueille des renseignements, les ONG recueillent de l'information sur les personnes à qui elles offrent des services, et les agents des services frontaliers recueillent des données concernant les enquêtes portant

sur des personnes soupçonnées de vouloir franchir les frontières canadiennes. Ils utilisent donc des unités de dénombrement différentes (affaires, victimes, enquêtes), ce qui ajoute aux difficultés que posent la collecte, la compilation et la déclaration des données.

De plus, les intervenants utilisent des définitions et des critères différents pour identifier les victimes. C'est peut-être attribuable en partie au fait que les organismes rencontrent les victimes à un point différent du continuum de la traite des personnes. Par exemple, lorsque des agents interceptent une personne à un point d'entrée dans le pays de destination, celle-ci ne se considère peut-être pas comme une victime de la traite si elle n'est pas au fait du risque d'exploitation. Le contrevenant peut avoir aidé la personne à franchir clandestinement une frontière internationale, mais il n'est pas nécessairement considéré comme un trafiquant. Par ailleurs, au cours d'une descente policière, on peut soupçonner qu'une personne est une victime de la traite. Après enquête, les autorités peuvent confirmer ou non que c'est le cas. Dans d'autres situations, une personne peut être identifiée comme une victime de la traite seulement après avoir obtenu un permis de séjour temporaire (PST) et reçu des services; elle peut alors être considérée comme une ex-victime de la traite des personnes.

Il convient également de faire en sorte que les victimes ne soient pas comptées deux fois. Comme celles-ci peuvent être en contact non seulement avec la police, mais aussi avec les tribunaux, les services d'immigration et les fournisseurs de services, un éventuel système national de collecte des données devrait garantir que les victimes ne sont comptées qu'une seule fois afin d'en établir le nombre exact.

> « Le système de collecte des données devra prévoir une conception et des définitions communes des termes et des infractions au *Code criminel* afin d'assurer l'uniformité dans la collecte et la déclaration des données. »

7.2 Sensibilisation et déclaration

Le deuxième défi à surmonter découle des difficultés inhérentes à la détection et à la déclaration d'un phénomène qui est caché et clandestin par nature. L'exactitude des données dépend de la capacité des agents des corps policiers, des autorités frontalières et des services de l'immigration à reconnaître et à identifier les cas possibles de traite des personnes. Tant que la sensibilisation au problème ainsi que l'identification et la déclaration du phénomène ne seront pas généralisées, les données sur la traite des personnes continueront d'être sous-déclarées. C'est la raison pour laquelle il est important de poursuivre la formation donnée à tous les agents de première ligne, qu'ils soient de la police, de l'immigration ou de la sécurité à la frontière. En outre, il faut accroître les efforts d'éducation et de sensibilisation auprès des fournisseurs de services, y compris les travailleurs sociaux dans les refuges, le personnel médical, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les ONG et autres, pour qu'ils puissent identifier et gérer efficacement les cas de traite des personnes.

> « Éducation des organismes d'application de la loi et autres organismes afin qu'ils notent les données avec exactitude et qu'ils les déclarent sans biais. Éducation de tous les intervenants afin qu'ils puissent reconnaître les cas de traite des personnes et intervenir adéquatement. »

> « La nature clandestine de la traite des personnes complique la collecte de données. De plus, comme de nombreuses victimes ont peur de se faire connaître ou ne se perçoivent pas comme des victimes, d'autres possibilités de recueillir des données peuvent être perdues. »

Une déclaration efficace dépend également de la volonté des victimes de se faire connaître et de raconter leurs expériences. Si une victime de la traite des personnes se sent menacée, si elle se méfie des autorités ou si elle ne se considère pas comme une victime, elle est moins susceptible de signaler l'affaire aux autorités.

7.3 Partage des données

Le troisième défi noté par les répondants est le partage des données. Les restrictions touchant le partage des données en raison de la confidentialité et de la protection des répondants sont considérées comme des obstacles à la collecte de données nationales sur la traite des personnes.

« La protection des renseignements personnels et la confidentialité poseront problème. Nous croyons qu'il devrait y avoir une consultation sur cette question et nous aimerions être partie prenante dans toute discussion portant sur les moyens à prendre pour surmonter ces obstacles. La protection des renseignements personnels est la raison pour laquelle nous avons proposé une base de données anonyme accessible par un grand nombre d'organismes gouvernementaux et de fournisseurs de services. Dans ce cas, une vaste gamme d'intervenants devraient recevoir la formation nécessaire pour entrer les données de façon uniforme, afin que les conclusions tirées des données soient exactes. »

« Peut-être pas en mesure de partager des renseignements. »

« Un problème qui risque de se poser si l'on essaie de partager ou de compiler des données est que les ministères et organismes peuvent utiliser des définitions différentes de la TP ou ne pas identifier les victimes de la même façon, de sorte que le nombre de personnes identifiées pourrait être trop élevé ou trop faible. Le problème du double compte mentionné ci-dessus devra également être réglé. Il faudrait établir des définitions et des méthodes de comptage normalisées afin de réduire ce risque au minimum. Le partage des données peut également entraîner des problèmes au chapitre de la protection des renseignements personnels. Par exemple, lorsqu'on a rassemblé des données sur les victimes de la TP pour les transmettre aux Nations Unies au nom du Canada, on ne pouvait pas indiquer les pays d'origine des victimes pour des motifs de protection des renseignements personnels. Il sera donc important de faire en sorte que la collecte des données soit présentée sous une forme suffisamment agrégée pour protéger la vie privée des victimes. »

« Différents logiciels et systèmes de collecte des données. Il faudrait adopter une approche harmonisée. Problèmes de protection de la vie privée et obstacles au partage des données. »

Il n'existe actuellement aucun système au Canada qui permet de saisir, de réunir et d'intégrer des données provenant de divers ministères et organismes qui recueillent des renseignements sur la TP. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un réseau de partage de données et d'information entre les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, de même que les ONG, s'avéreront une tâche très complexe, coûteuse et remplie de défis.

7.4 Ressources pour une base de données durable

Le dernier obstacle à l'élaboration d'une stratégie nationale de collecte des données sur la traite des personnes est l'obtention des ressources importantes qui seraient nécessaires pour établir une base de données durable. Les répondants ont indiqué qu'il faudrait développer la capacité de surveiller et d'entretenir des systèmes d'information qui recueillent des données sur la traite des personnes.

L'idéal serait qu'un seul organisme central, disposant de la capacité et de l'autorisation légale, tire les données de plusieurs sources différentes afin de répondre aux besoins en information. Cependant, ce n'est pas le cas actuellement; le rassemblement de données provenant de nombreuses sources est un exercice fort difficile et exigeant en termes de ressources, surtout lorsque les organismes ont une vaste gamme de besoins en données, utilisent des définitions et des systèmes de collecte différents, et ont une capacité limitée en matière de déclaration des données. En l'absence d'une grille saisie uniforme, de pratiques de collecte communes et de mécanismes de déclaration harmonisés, toute tentative d'intégration des données provenant de multiples sources est vouée à l'échec.

Comme une approche fragmentée de collecte des données ne peut se traduire par des résultats exacts et crédibles, il est nécessaire de normaliser la façon dont les intervenants recueillent les données. Cet exercice permettra non seulement d'obtenir des ensembles de données normalisés et comparables, mais aussi d'accroître considérablement l'efficience et le ciblage des interventions de lutte contre la traite des personnes.

« L'absence de données primaires et exactes est un obstacle majeur à une surveillance et à une évaluation efficaces des efforts de lutte contre la traite au Canada. Les intervenants ne peuvent pas savoir quelles sont les mesures efficaces ou les lacunes existantes s'ils n'ont pas accès à des données précises permettant de comprendre le phénomène. »

8 Conclusion

8.1 Un cadre pour la collecte de données sur la traite des personnes

Le thème ayant dominé tout au long des consultations est l'absence de données fiables et uniformes sur la nature et l'étendue de la traite des personnes au Canada. La clandestinité des réseaux de traite des personnes, la réticence des victimes à signaler les crimes aux autorités, la difficulté que pose l'identification des victimes et la nature délicate des données constituent de véritables obstacles à la collecte de données fiables. En outre, le peu de données sur le sujet au Canada sont dispersées dans différents ministères et organismes, notamment les corps policiers, les services frontaliers et des ONG, chacun d'eux utilisant ses propres critères pour définir ce qu'est une victime de la traite, produisant ainsi des données non comparables. En l'absence d'une information fiable et continue sur ce phénomène, on ignore si le nombre d'affaires de traite des personnes est à la hausse ou à la baisse, ou si les mesures prises actuellement par le système de justice sont efficaces. Par conséquent, il est difficile de savoir comment élaborer des politiques et des programmes efficaces.

Les consultations ont confirmé qu'il demeure un certain nombre de lacunes dans notre connaissance du phénomène de la traite des personnes au Canada :

1. les intervenants ne sont **pas en mesure de répondre aux questions les plus fondamentales** au sujet de la traite des personnes;
2. **très peu de ministères ou d'organismes recueillent systématiquement des données** sur la traite des personnes;
3. il y a un **manque d'uniformité dans les définitions** utilisées par les ministères et organismes;
4. il faudrait faire consensus quant aux **types de traite des personnes pour lesquels des données devraient être recueillies;**
5. il y a de **nombreux obstacles** à surmonter pour être en mesure de recueillir des données exactes sur la TP;
6. le **partage des données** est peut-être l'obstacle le plus difficile à surmonter.

Les résultats de la présente étude montrent que l'élaboration d'un cadre solide pour la collecte de données continue permettrait non seulement de soutenir la lutte contre la traite des personnes au Canada en favorisant une plus grande compréhension de cette forme de criminalité, mais aussi de tenir l'engagement pris par le Canada en vertu du *Protocole contre la traite des personnes*.

Cependant, pour atteindre cet objectif, il faut faire en sorte que les données recueillies, rassemblées et déclarées répondent aux objectifs généraux et aux besoins en information cernés, tout en intégrant dans l'exercice une souplesse suffisante pour être en mesure de gérer la complexité et la nature changeante de la traite des personnes, tant au Canada qu'à l'étranger. En outre, les données recueillies doivent représenter avec exactitude l'univers que nous tentons de saisir.

Les principes fondamentaux suivants permettront d'orienter l'élaboration d'un éventuel cadre de collecte des données sur la TP :

1. parvenir à un consensus sur la façon de définir une victime de la traite des personnes;
2. élaborer des méthodes normalisées et uniformes de collecte des données qui seront appliquées par tous les intervenants;
3. définir un ensemble de base de données sur les affaires, les victimes et les trafiquants; faire consensus sur les indicateurs directs à recueillir;
4. garantir la confidentialité de toutes les données recueillies.

Pour aller de l'avant, il faut acquérir une compréhension plus complète de la traite des personnes et un point de vue élargi et multisectoriel sur la question. Par conséquent, le renforcement des partenariats réunissant tous les intervenants et l'amélioration de la communication, de la coopération et du partage des données entre ces derniers viendront appuyer les efforts de collecte.

8.2 Approches possibles vers un cadre de collecte des données

Compte tenu de l'information recueillie lors des consultations et des renseignements dont on dispose actuellement ou qu'on pourrait obtenir, on pourrait envisager les approches suivantes afin de combler les lacunes actuelles dans la collecte de données et la recherche.

1. Conception commune des définitions de la TP

Une des principales difficultés révélées par le processus de consultation est que les données actuelles sur la traite des personnes sont recueillies par divers ministères, ONG, organismes de services et corps policiers, qui cherchent à répondre à leurs propres besoins internes. Chaque organisme rencontre les victimes à un moment différent du processus de la TP et utilise des unités de dénombrement différentes (affaires, victimes, enquêtes). Aucun organisme n'a un portrait complet du phénomène, ce qui rend particulièrement difficiles la collecte et la compilation des données.

Afin d'obtenir des données comparables, la première chose à faire est d'élaborer un ensemble normalisé de définitions et de concepts devant permettre la collecte et la déclaration de données comparables par les différents secteurs.

2. Examen de la possibilité d'accroître le contenu des enquêtes actuelles du CCSJ et des répercussions

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada mène un certain nombre d'enquêtes dans le secteur de la justice pénale, qui recueillent ou pourraient recueillir des données susceptibles d'accroître notre compréhension de la traite des personnes :

- Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2);
- Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC);
- Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC);
- Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH);
- Enquête sur les services aux victimes (ESV);
- Enquête sur les homicides.

En collaboration avec la collectivité policière, le CCSJ recueille des statistiques annuelles sur les crimes dans le cadre du **Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)**. En 2008, 155 services de police au Canada ont participé au Programme DUC 2 et desservaient 98 % de la population. Le Programme DUC 2 permet actuellement d'obtenir des données sur les trois infractions au *Code criminel* liées à la traite des personnes[2] et de connaître les caractéristiques détaillées des victimes et des trafiquants (âge, sexe, accusations portées ou recommandées, endroit, province, gravité des blessures, etc.). Cette enquête permet aussi de déterminer le nombre total d'affaires déclarées par la police qui relèvent de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*.

Afin de combler certaines des lacunes en matière d'information relevées lors des consultations, on pourrait examiner la possibilité d'accroître le contenu du Programme DUC 2 de même que les répercussions.

2 Le Programme DUC 2 a commencé en 2005 à recenser les affaires de TP signalées à la police ou identifiées par celle-ci, après l'entrée en vigueur des trois nouvelles infractions de TP.

Voici les éventuelles lacunes statistiques qui pourraient être envisagées :

- distinguer les différentes formes d'exploitation (exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement d'organes ou de tissus humains, etc.);
- identifier les victimes présumées (non confirmées par les autorités);
- distinguer les affaires de TP interne et les affaires de TP internationale;
- déterminer le nombre d'affaires ayant été attribuées au crime organisé;
- établir le nombre d'affaires relevant de la *LIPR* selon le numéro d'article (p. ex. art. 118);
- identifier les affaires liées à la TP n'ayant pas donné lieu à des accusations pour les trois infractions de TP, mais pour d'autres infractions criminelles (enlèvement, séquestration, menaces, extorsion, voies de fait, agression sexuelle, infractions liées à la prostitution, exploitation sexuelle d'enfants [pornographie ou prostitution juvénile] et infractions liées aux organisations criminelles).

Outre les données déclarées par la police, des renseignements sur les infractions de traite des personnes sont fournis par l'**Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC)** du CCSJ. Cette enquête recueille des données détaillées sur le nombre de causes, le traitement des causes et les peines prononcées pour toutes les accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada, notamment sur le nombre d'accusations portées devant les tribunaux et de causes entendues par ceux-ci, le type de décision, le nombre de condamnations et le type de peine.

Le CCSJ recueille aussi des microdonnées sur les adultes et les jeunes pris en charge par le système correctionnel canadien dans le cadre de l'**Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC).** Cette enquête recueille des microdonnées fondées sur la personne qui portent sur les adultes et les jeunes relevant du système correctionnel canadien (fédéral, provincial et territorial), notamment le nombre de personnes admises en détention provisoire et en placement sous garde à la suite d'une condamnation pour certaines infractions criminelles, dont la traite des personnes (selon l'article au *Code criminel*), des caractéristiques sociodémographiques détaillées telles que l'âge, le sexe, l'identité autochtone, la citoyenneté et le niveau de scolarité, ainsi que des aspects importants de la surveillance correctionnelle des personnes, y compris les besoins à l'origine du comportement criminel, les conditions de libération dans la collectivité et les manquements aux règles de surveillance.

L'**Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH),** élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les associations de maisons d'hébergement, recueille des données sur les caractéristiques des services d'hébergement offerts aux femmes et aux enfants ayant besoin d'un refuge. Elle permet aussi de recueillir des données sur certaines caractéristiques des femmes et des enfants qui séjournent dans ces refuges en un jour donné. Les refuges qui n'accueillent pas uniquement des femmes victimes de violence familiale, mais aussi des hommes et des femmes ayant besoin d'un refuge pour d'autres raisons, sont inclus dans le champ de cette enquête. En améliorant l'EMH, les données suivantes pourraient être recueillies :

- le nombre de victimes de la TP ayant séjourné en maison d'hébergement;
- le nombre de lits à la disposition des victimes de la TP dans ces maisons d'hébergement;
- le nombre d'adultes et d'enfants victimes de la TP qui sont accueillis dans les maisons d'hébergement selon le sexe.

Grâce à des fonds consentis par le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada, le CCSJ a mené en 2003 sa première **Enquête sur les services aux victimes (ESV)** à l'échelle nationale. Devant la nécessité de connaître le nombre et les types d'organismes de services aux victimes et de se pencher sur les nouveaux enjeux dans ce secteur, l'enquête a depuis été reprise tous les deux ans. Elle a été élaborée en consultation avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice et des services aux victimes, et avec un certain

nombre d'organismes de services aux victimes d'un bout à l'autre du pays. Cette enquête vise à dresser le profil des organismes de services aux victimes, à produire des données sur les types de services offerts et à donner un aperçu des clients qui y ont recours au moyen d'un instantané des clients servis en un jour donné. De plus, elle permet de recueillir auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières des données normalisées sur les demandes d'indemnisation et de compensation pour les victimes. Les améliorations apportées à l'ESV pourraient permettre de recueillir des données sur :

- les types de services offerts aux victimes de la TP;
- le nombre d'adultes et d'enfants victimes de la TP qui reçoivent des services.

Au Canada, l'**Enquête sur les homicides** fournit depuis 1961 des données policières détaillées sur les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance de la police, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au CCSJ. L'enquête recueille des données détaillées sur l'affaire d'homicide, les caractéristiques de la victime et de l'auteur présumé, l'endroit, la relation entre l'auteur présumé et la victime, le lien éventuel entre l'homicide et une autre infraction, le mobile, etc. Il peut être possible d'ajouter un champ de saisie sur le questionnaire de l'Enquête sur les homicides afin d'obtenir des détails concernant les affaires de traite des personnes ayant mené à un homicide.

Répercussions des modifications à des enquêtes existantes

Apporter des modifications à des enquêtes en place est un processus long et complexe qui peut se révéler coûteux. Il faut procéder à des travaux d'élaboration considérables, modifier des systèmes, adapter les méthodes de déclaration actuelles, mettre à jour les manuels, effectuer des essais et donner de la formation. En outre, de nombreux facteurs influent sur la mise en oeuvre de ces modifications, allant des priorités internes et des besoins en ressources concurrentes jusqu'à la logistique nécessaire au remaniement des systèmes de saisie des données, en passant par le financement requis. C'est pourquoi la première étape consistera à évaluer la faisabilité d'un projet d'ajout de contenu et les répercussions d'un tel projet.

Bien qu'il puisse être possible de combler certaines lacunes statistiques en modifiant des enquêtes du CCSJ, il peut être préférable, pour d'autres lacunes, d'employer d'autres méthodes de collecte ou d'utiliser les données recueillies par d'autres ministères et organismes. Par exemple :

- la nationalité, le pays d'origine, la citoyenneté des victimes ou des auteurs présumés;
- les flux de la traite des personnes (pays d'origine et de destination);
- les bénéfices tirés de la TP.

3. D'autres travaux de recherche sur les fonds de données par les ministères, les ONG et les fournisseurs de services

De futurs travaux de recherche pourraient être entrepris afin de connaître davantage les types de fonds de données nationaux, de même que leur étendue, sur la traite des personnes recueillis par les administrations publiques (fédérale et provinciales), les ONG et les fournisseurs de services. Ils permettraient notamment de mettre à jour l'information contenue dans le présent rapport (voir la liste des organismes à la section 5). Ces recherches pourraient également servir à examiner des possibilités d'uniformiser la déclaration des données de ces fonds par les ONG, les organismes et les divers ministères.

En outre, les consultations ont révélé que les ONG et les organismes qui fournissent des services aux victimes de la traite disposent d'une foule de renseignements sur leur clientèle; toutefois, ils n'ont pas de méthode systématique pour la collecte, la déclaration et le partage de ces précieuses données. Des recherches pourraient donc examiner d'éventuelles méthodes de partage des données entre les intervenants afin de faciliter l'élaboration d'un cadre national de collecte de données sur la traite des personnes.

8.3 Projets de recherche possibles

Il faut à la fois des stratégies à court terme et des stratégies à long terme pour combler les lacunes statistiques et accroître notre base de connaissances sur la traite des personnes. Voici quelques orientations que pourrait prendre la recherche actuelle et future.

Meilleure compréhension de la TP ayant pour objet le travail forcé

Selon les corps policiers canadiens, la majorité des victimes de la TP se retrouvent dans l'industrie du sexe. La traite des personnes ayant pour objet le travail forcé a suscité moins d'attention au Canada.

Les principaux secteurs où des personnes sont susceptibles de se retrouver dans des situations de travail forcé sont les suivants : construction, agriculture, exploitation minière, fabrication, service domestique et restauration. D'après l'Organisation internationale pour les migrations, les personnes soumises au travail forcé sont plus susceptibles de subir des blessures corporelles, d'être exposées à des maladies infectieuses et contagieuses, de présenter des troubles mentaux post-traumatiques, d'être isolées et d'être exposées à des conditions de travail dangereuses (p. ex. exposition accrue à des agents irritants ou cancérogènes).

Meilleure compréhension de la traite interne des personnes

Bien que le Canada ne soit pas reconnu comme un pays d'origine important, la jurisprudence et l'information tirée d'enquêtes en cours viennent confirmer que des Canadiens sont victimes de la traite à l'intérieur des frontières du pays. Il semble que ces victimes soient principalement destinées aux grands centres tels que Montréal, Toronto et Vancouver. (*http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/document/sib_web_fr.pdf*).

Crime organisé et traite des personnes

Selon le Service canadien de renseignements criminels, il existe un lien entre les réseaux du crime organisé et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. Des estimations indiquent que la plupart des groupes du crime organisé sont capables de déplacer plusieurs victimes simultanément, le plus souvent d'une province à l'autre. (*http://www.cisc.gc.ca/annual_reports/annual_report_2008/document/report_oc_2008_f.pdf*).

La traite des personnes n'est pas exclusive aux groupes du crime organisé. Elle peut également être le fait de petits groupes de personnes, de membres d'une même famille ou de la famille élargie, ou de groupes peu organisés. Toutefois, étant donné les gains qu'elle est susceptible de procurer, les groupes du crime organisé sont attirés par la traite des êtres humains.

La poursuite de la recherche sur le lien entre le crime organisé et la TP permettrait d'accroître notre compréhension générale de la traite des personnes. En outre, la surveillance continue qu'exerce le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) sur les liens possibles entre la traite des personnes et le blanchiment d'argent et ses efforts en vue de permettre la confiscation des produits de la criminalité générés par la TP peuvent se traduire par l'obtention de données supplémentaires dont l'examen pourrait faire avancer notre compréhension du phénomène.

Liens entre la traite des personnes et d'autres crimes

Il faudrait poursuivre les travaux de recherche afin de comprendre les liens entre la traite des personnes et d'autres crimes tels que le trafic de stupéfiants, la pornographie juvénile et les activités terroristes.

8.4 Sensibilisation par la formation et l'information

L'élaboration et la diffusion de manuels de formation ou de guides sur la traite des personnes pourraient non seulement permettre une plus grande sensibilisation, mais aussi accroître le dépistage des cas de traite des personnes et leur signalement aux autorités, ce qui favoriserait la collecte de statistiques nationales. Outre les efforts continus, des manuels ou des cours de formation pourraient être élaborés par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux à l'intention d'auditoires précis :

Guide sur la TP à l'intention des organismes canadiens d'application de la loi

La GRC a mis à jour le guide de référence sur la TP à l'intention des organismes canadiens d'application de la loi pour y inclure de l'information concernant le repérage et la protection des victimes et des conseils pratiques pour les interroger. Ce guide de référence sera distribué à l'ensemble des corps policiers du pays. De plus, la GRC prépare une vidéo de sensibilisation présentant des cas de traite interne des personnes et de l'information sur le travail forcé. (*http://www.rcmp-grc.gc.ca/imm-passp/index-fra.htm*).

On pourrait envisager de distribuer plus largement ces outils de référence, notamment au personnel de la sécurité frontalière qui surveille les frontières canadiennes et aux agents de liaison internationaux qui sont placés dans des endroits stratégiques ailleurs dans le monde et qui pourraient ainsi accroître la sensibilisation à la traite des personnes et le signalement de tels cas.

Sensibilisation des juges, des avocats et des procureurs

Parallèlement à l'élaboration de documents de formation et de vidéos à l'intention des policiers par la GRC, il faudrait également sensibiliser les juges, les avocats et les procureurs au phénomène de la traite des personnes au Canada de façon à accroître le repérage des affaires de traite, des contrevenants et des victimes, ce qui en retour pourrait accroître la collecte des données.

Guide à l'intention des fournisseurs de soins de santé

Tout au long du cycle de la traite, les victimes sont susceptibles de subir des mauvais traitements physiques, sexuels ou psychologiques alors qu'elles ont peu accès, voire pas du tout, à des services de santé. L'élaboration d'un manuel complet pourrait permettre aux professionnels de la santé de mieux comprendre le phénomène de la traite des personnes et d'intervenir de plusieurs façons (repérer les victimes potentielles, répondre à leurs besoins médicaux, les aiguiller vers des fournisseurs de services et des ONG, communiquer avec les corps policiers locaux). Une meilleure identification des victimes par les fournisseurs de soins de santé pourrait se traduire par une collecte accrue de données sur la TP.

Par exemple, la campagne Rescue & Restore Victims of Human Trafficking menée aux États-Unis a contribué à repérer les victimes de la traite et à les aider. Un guide des ressources a été élaboré expressément pour les fournisseurs de soins de santé; il renferme une gamme de renseignements incluant des conseils pour repérer et aider les victimes, des questions à poser afin de repérer les victimes, une description des problèmes de santé dont souffrent souvent les victimes de la TP, etc. (*http://www.acf.hhs.gov/trafficking/rescue_restore/index.html*).

Manuel à l'intention des ONG et des fournisseurs de services

Il arrive que des professionnels de première ligne se doutent qu'une personne est une victime de la traite, mais ils ne sont pas certains de leur évaluation de la situation. Un guide à leur intention pourrait inclure des lignes directrices pour l'évaluation initiale et le repérage des victimes et traiter des sujets suivants : techniques d'entrevue, intervention en situation de crise, évaluation des besoins, services à offrir, aiguillage et signalement des cas de traite des personnes aux autorités chargées de l'application de la loi. L'utilisation de cet outil pourrait améliorer la qualité des services offerts aux victimes de la traite et accroître la collecte de statistiques nationales.

9 Résumé

9.1 La traite des personnes en chiffres

À l'heure actuelle, on manque de données quantitatives fiables sur la nature et l'ampleur de la traite des personnes au Canada et ailleurs dans le monde. Cette situation est imputable à de nombreux facteurs, mais ils sont essentiellement liés à la clandestinité des réseaux de traite des personnes, à la réticence des victimes à signaler les crimes aux autorités, à la difficulté que pose l'identification des victimes, à la sous-déclaration des cas de TP et à la nature délicate des données qui se traduit par des problèmes concernant l'accès à l'information, le partage de données et la communication entre les secteurs de compétence. En outre, le peu de données sur le sujet sont

dispersées dans différents ministères et organismes, chacun d'eux utilisant ses propres critères pour définir ce qu'est une victime de la traite.

La présente étude sur la traite des personnes fournit un plan directeur pour l'examen d'approches possibles en vue de l'élaboration de données devant permettre au Canada de mieux répondre aux principaux enjeux stratégiques à partir d'une information fondée sur des données probantes. Ce rapport décrit un certain nombre de stratégies de collecte des données et de recherche qui pourraient contribuer à une meilleure compréhension de la nature et de la portée de la traite des personnes au Canada, ce qui est essentiel non seulement pour que le Canada remplisse ses obligations internationales en vertu du *Protocole contre la traite des personnes*, mais aussi pour garantir une compréhension plus large et plus approfondie de ce phénomène criminel au Canada.

Les participants aux consultations ont indiqué qu'il est nécessaire d'accroître notre base de connaissances sur la traite des personnes et d'étudier ses diverses formes (exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement d'organes, etc.) et ses nombreuses victimes (femmes, hommes, enfants) sur le plan tant national qu'international. Un effort concerté en matière de collecte des données serait nécessaire pour parvenir à un programme statistique rigoureux. Il faudrait élaborer des définitions et des concepts normalisés et appliqués uniformément afin de pouvoir mesurer la fréquence et la nature de la traite des personnes au Canada de façon constante dans le temps, comparer les données d'un secteur de compétence à l'autre et interpréter les données avec exactitude.

10 Bibliographie

ARTIGAS, C. 2004. *Improving Data and Research on Human Trafficking*. Présentation tenue lors de l'International Expert Meeting, Organisation internationale pour les migrations, 27 et 28 mai 2004, Rome, *http://www.eclac.org/dds/noticias/noticias/1/14771/Carmen_Artigas_20052004.pdf* (site consulté le 5 mai 2010).

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE DES ÉTATS-UNIS. 2009. Kyckelhahn, T., A. Beck et T. Cohen, *Characteristics of Suspected Human Trafficking Incidents, 2007-08*, Washington, district de Columbia, janvier 2009. Rapport spécial du Bureau of Justice Statistics, *http://bjs.ojp.usdoj.gov/content/pub/pdf/cshti08.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE DES ÉTATS-UNIS. 2008. *Trafficking in Persons Report*, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, Washington, district de Columbia, juin 2008, *http://www.state.gov/documents/organization/105501.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

FOLDEN, C., M. MANKE et T. MORTENSEN. 2007. *Sharing Data : Where to Start.An Emerging Approach to Migration Data Management*, Organisation internationale pour les migrations, Vienne, Autriche, *http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=19&products_id=102* (site consulté le 5 mai 2010).

GALLAGHER, A., et P. HOLMES. 2008. « Developing an effective criminal justice response to human trafficking. Lessons from the front line », *International Criminal Justice Review*, vol. 18, nº 3, p. 318 à 343.

GOODEY, J. 2008. « Human trafficking. Sketchy data and policy responses », *Criminology and Criminal Justice*, vol. 8, nº 4, p. 421 à 442.

GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE DES ÉTATS-UNIS. 2006. *Human Trafficking. Better Data, Strategy and Reporting Needed to EnhanceU.S.Antitrafficking Efforts Abroad*, Washington, district de Columbia, *http://www.gao.gov/new.items/d06825.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

KANGASPUNTA, K. 2003. « Mapping the inhuman trade : Preliminary findings of the database on trafficking in human beings », *Forum on Crime and Society*, vol. 3, nos 1 et 2, p. 81 à 103.

KUTNICK, B., P. BELSER et G. DANAILOVA-TRAINOR. 2007. *Methodologies for Global and National Estimation of Human Trafficking Victims : Current and Future Approaches*, Bureau international du Travail, Genève, Suisse, *http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/lang--en/docName--WCMS_081989/index.htm* (site consulté le 5 mai 2010).

LACZKO, F., et E. GOZDZIAK. 2005. *Data and Research on Human Trafficking : A Global Survey*, Organisation internationale pour les migrations, Genève, Suisse, *http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/data_res_human.pdf* (site consulté le 5 mai 2010).

LACZKO, F., et M.A. GRAMEGNA. 2003. « Developing better indicators of human trafficking », *TheBrown Journal of World Affairs*, vol. X, nº 1, p. 179 à 194, *http://www.watsoninstitute.org/bjwa/archive/10.1/SexTrafficking/Laczko.pdf* (site consulté le 6 mai 2010).

LACZKO, F. 2002. « Human trafficking : The need for better data », *Migration Information Source*, Migration Policy Institute, Washington, district de Columbia, *http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=66* (site consulté le 6 mai 2010).

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME. 2009. *Global Report on Trafficking in Persons*, *http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Global_Report_on_TIP.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME. *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, *http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525f.pdf* (site consulté en janvier 2009).

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME. 2008. *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, Programme mondial contre la traite des êtres humains, New York, États-Unis, *http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

OFFICE OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE AND CO-ORDINATOR FOR COMBATING TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS. 2008. *Efforts to Combat Trafficking in Human Beings in the OSCE Area : Co-ordination and Reporting Mechanisms*, Vienne, Autriche, novembre 2008. Rapport annuel, *http://www.osce.org/publications/cthb/2009/02/36298_1253_en.pdf* (site consulté le 25 mars 2010).

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. 2009. *Guidelines for the Collection of Data on Trafficking in Human Beings, Including Comparable Indicators*, Autriche.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. 2007. *Asean and Trafficking in Persons. Using Data as a Tool to Combat Trafficking in Persons*, Organisation internationale pour les migrations, Genève, Suisse, *http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/lowres%20asean%20report-complete.pdf* (site consulté le 5 mai 2010).

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. 2007. *Handbook on Anti-Trafficking Data Collection in South-Eastern Europe : Developing Regional Criteria*, Centre international pour le développement de politiques migratoires, Vienne, Autriche, *http://www.anti-trafficking.net/fileadmin/IIMS-documents/ICMPD/DCIM/DCIM_handbook_final_EN.pdf* (site consulté le 5 mai 2010).

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. *Developing New Approaches to the Study of Human Trafficking. Draft report*, UN Global Initiative to Fight Trafficking (UN.GIFT), Expert Group Meeting, Le Caire, Égypte, 11 et 12 janvier 2008.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS. *Technical Consultation on Forced Labour Indicators, Data Collection and National Estimates*, Organisation internationale du Travail, Genève, Suisse, 13 et 14 décembre 2006. Rapport sommaire, *http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/meetingdocument/wcms_081981.pdf* (site consulté le 5 mai 2010).

SAVONA, E., et S. STEFANIZZI (éditeurs). 2007. *Measuring Human Trafficking. Complexities and Pitfalls*, Springer Press.

Trafficking in Human Beings – Fifth Report of the Dutch National Rapporteur. 2007. La Haye, Bureau NRM.

TYLDUM, G., et A. BRUNOVSKIS. 2005. « Describing the unobserved : Methodological challenges in empirical studies on human trafficking », *International Migration*, vol. 43, nos 1 et 2, p. 17 à 34.

VAN IMPE, K. 2000. « People for sale : The need for a multidisciplinary approach towards human trafficking », *International Migration*, édition spéciale 2000-2001, Blackwell Publishers Ltd., Royaume-Uni, p. 113 à 131.

VERMEULEN, G., et autres. 2006. *The SIAMSECT Files : Standardized Templates and Blueprints for EU Wide Collection of Statistical Information and Analysis on Missing and Sexually Exploited Children and Trafficking in Human Beings*, Antwerp, Commission européenne, Institute for International Research and Criminal Policy and Transcrime.

Appendice I — Liste des intervenants clés consultés

Les ministères et organismes suivants ont été invités à participer au processus de consultation.

Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP[1])

- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- Patrimoine canadien
- Agence canadienne de développement international (ACDI)
- Service canadien de renseignements criminels (SCRC)
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- Ministère de la Justice Canada (JUS)
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)
- Santé Canada (SC)
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)
- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- Passeport Canada
- Sécurité publique Canada (SP)
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Statistique Canada (StatCan)
- Condition féminine Canada (CFC)

Autres ministères et organismes fédéraux

- Défense nationale
- Services à l'adoption internationale, RHDCC
- Division de l'analyse des programmes sociaux, RHDCC
- Groupe juridique du bureau central, JUS
- Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

1 Cette liste comprend les représentants du GTITP lors des consultations et peut ne pas représenter les membres actuels.

- Lutte contre la fraude et la traite des personnes, ASFC
- Unité des droits et de la protection des enfants, Division des droits de la personne et de la participation, ACDI
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
- Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)
- Bureau du Conseil privé (BCP)

Coordonnateurs statistiques et ministères provinciaux et territoriaux

- Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP), Colombie-Britannique
- Solliciteur général et Sécurité publique, Direction des services aux victimes, Alberta
- Emploi, Immigration et Industrie, Alberta
- Exploitation sexuelle des enfants, Alberta
- Ministère de la Justice et Procureur général, Saskatchewan
- Travail et Immigration, Manitoba
- Services à la famille et Logement, Manitoba
- Ministère de la Justice, Manitoba
- Santé et Services sociaux, Québec

Organismes d'application de la loi

- Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP), GRC
- Services nationaux des enfants disparus, GRC
- Sous-direction des services nationaux de prévention criminelle, GRC
- GRC, London, coordonnateur de la sensibilisation à la traite des personnes, Division O
- GRC, Halifax, coordonnateur de la lutte contre la traite des personnes
- GRC, Toronto, coordonnateur de la lutte contre la traite des personnes
- Service de police régional de York
- Service de police d'Ottawa
- Service de police de Vancouver
- Service de police de Calgary
- Service de police de Winnipeg
- Service de police d'Halifax

Milieu universitaire

- Université de Montréal, CRI-VIFF, École de service social
- Université McGill, Montréal, École de travail social
- Université de la Colombie-Britannique, département de la justice
- Personnes en action contre la traite des personnes (PACT), Université Carleton

Organisations non gouvernementales

- Réseau de lutte contre la traite des personnes, Armée du Salut, Winnipeg
- Au-delà des frontières, Winnipeg
- Centre canadien de protection de l'enfance, Winnipeg
- Conseil canadien pour les réfugiés, Montréal
- Changing Together — A Centre for Immigrant Women, Edmonton
- Société Elizabeth Fry, Colombie-Britannique
- Family Services of Greater Vancouver
- Services à la famille, gouvernement du Manitoba
- Bureau international des droits des enfants, Montréal
- Maison internationale de lutte contre l'abus des enfants, Vancouver, Colombie-Britannique
- MOSAIC — Services d'établissement, Colombie-Britannique
- Resist Exploitation, Embrace Dignity (REED), Vancouver
- RESOLVE Manitoba, Winnipeg
- Servants Anonymous Society
- Vancouver Rape Relief and Women's Shelters, Vancouver, Colombie-Britannique

Appendice II — Approches internationales de la collecte de données sur la traite des personnes

Divers pays d'Europe et les États-Unis ont élaboré et instauré toute une gamme d'approches de la collecte de données sur la traite des personnes. La section qui suit décrit brièvement certains exemples de ces activités internationales, qui pourraient livrer des perceptions et offrir des leçons à tirer pour le Canada.

Rapporteur national pour la traite des êtres humains

La fonction de rapporteur national pour la traite des êtres humains a été créée en 2000 en tant que bureau indépendant chargé d'informer le gouvernement de la nature et de l'étendue de la traite des personnes aux Pays-Bas. Le rapporteur recueille de l'information des personnes, des organisations et des autorités afin d'aider les victimes et formule des recommandations stratégiques visant à intensifier la lutte contre la traite des personnes. Le rapporteur a accès aux casiers judiciaires détenus par la police et les autorités judiciaires. Le caractère transfrontalier du crime de traite des personnes oblige le rapporteur à collaborer avec les organisations internationales. Le rapporteur produit et publie un rapport annuel qui renseigne sur les règlements et les lois applicables, ainsi que de l'information sur la prévention, les enquêtes criminelles sur la traite des personnes, la poursuite des auteurs du crime et l'aide aux victimes. Le rapporteur néerlandais n'enquête pas sur les cas de traite, n'intente pas de poursuites contre les auteurs du crime, n'aide pas les victimes et ne constitue pas un organe de réception de plaintes (*http://english.bnrm.nl/reports/fifth*).

Dans la même veine, le gouvernement suédois a désigné la Commission de police nationale de Suède en tant que rapporteur national pour la traite des femmes, conformément à la Déclaration de La Haye de 1997. Par conséquent, la Commission de police nationale a délégué la tâche à la Police criminelle nationale. Le mandat du rapporteur l'engage à recueillir et à analyser les données et l'information sur l'étendue de la traite des personnes en Suède, ainsi qu'à faire des recommandations dans le cadre de la lutte contre la traite et la prévention. Dans les rapports annuels, le rapporteur analyse le lien entre la traite des personnes et d'autres crimes comme l'introduction de clandestins, la prostitution et l'exploitation sexuelle.

Organisation internationale pour les migrations

Depuis 2000, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) recueille des données sur les victimes de la traite qui ont reçu de l'aide par le truchement des programmes de l'OIM pour la lutte contre la traite des personnes. La base de données du module antitraite (MAT) de l'OIM est un outil qui facilite la gestion de l'aide, le retour volontaire et les activités de réintégration pour les victimes de la traite, et raffermit la capacité de recherche et la compréhension des causes, des processus, des tendances et des conséquences de la traite.

Le MAT a diverses applications : il sert à stocker l'information recueillie des victimes qui ont été assistées, ce qui permet de mieux comprendre leurs antécédents, leur expérience de la traite et leurs besoins. L'outil facilite par ailleurs la coordination entre les missions de l'OIM dans les cas individuels, fait le suivi des activités, et surveille ou évalue les programmes. Il sert aussi de banque de données d'où il est possible de tirer des statistiques et des rapports détaillés pour éclairer la recherche, l'élaboration des programmes et la formulation des politiques. Il est assorti de contrôles rigoureux destinés à assurer la confidentialité et la sécurité de toutes les données, de manière à garantir la protection des renseignements personnels ou l'identité des victimes de la traite.

Exploitant cette technologie et cette méthodologie, l'OIM est en voie d'élaborer la base de données en tant qu'outil externe de gestion des cas et de collecte des données à l'intention des ONG et des gouvernements. L'OIM a aussi élaboré un manuel pour aider à guider ce développement, lequel s'intitule « The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking ».

La base de données de l'OIM sur la traite dans le monde a eu droit à des éloges parce qu'elle est systématique, ce qui facilite les efforts de compilation de meilleures données sur les victimes de la traite en utilisant une structure de base de données normalisée de l'OIM, une méthodologie et des indicateurs de base qui permettent la collecte de données comparables (*www.iom.int/jahia/Jahia/pid/1235*).

Organisation internationale du Travail

En 2004, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a examiné les méthodologies pouvant servir à estimer toute l'ampleur de la traite des personnes aux fins du travail forcé. Les indicateurs pour cette étude ont été définis d'abord par l'élaboration d'un cadre méthodologique fondé sur les Conventions de l'OIT sur le travail forcé et sur le *Protocole de Parlerme*, suivie de l'adaptation d'un ensemble d'indicateurs aux contextes nationaux et de leur transcription dans un ensemble de questions qui ont été ajoutées à une enquête-ménage appropriée. L'enquête vise à recueillir de l'information des travailleurs migrants de retour dans leur pays afin d'évaluer le risque de traite.

Le sous-groupe du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains créé par la Commission européenne a mis l'accent sur le besoin de recueillir des statistiques au-delà des statistiques officielles qui existent sur la criminalité. De plus, il a formulé une recommandation selon laquelle les données devraient aussi provenir d'autres sources pertinentes, y compris des ONG et des inspecteurs du travail.

Les premiers résultats de ce projet ont été publiés en 2005 : l'OIT a alors estimé qu'au moins 12,3 millions de personnes étaient assujetties à du travail forcé dans le monde et que 2,4 millions étaient victimes de la traite des personnes. Ces chiffres globaux ont été avancés à l'échelle mondiale pour attirer l'attention sur l'urgence d'élaborer des statistiques plus fiables à l'échelle nationale, pour éclairer les décideurs, ainsi qu'à titre de repères, pour mesurer les progrès réalisés au fil du temps (*http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_081989.pdf*).

Europol

Le mandat d'Europol est « d'améliorer l'efficacité et la collaboration dans la prévention et la répression de diverses formes de criminalité organisée internationale grave, comme la traite des personnes ». La collaboration pour la lutte contre la traite des personnes est facilitée par l'échange d'information et la fourniture d'un soutien analytique aux enquêtes en cours. Europol stocke et analyse les données dans un système automatisé qui se compose de deux volets : le Système d'information d'Europol (SIE) et le Fichier de travail d'analyse (FTA). La Convention Europol fixe un cadre rigoureux pour le contrôle de la protection des données, la supervision et la sécurité.

Le SIE est la base de données centrale pour le stockage de l'information au siège d'Europol à La Haye. Cette base de données est partagée avec les utilisateurs autorisés de tous les États membres de l'Union européenne. Le FTA est le moyen par lequel Europol appuie les enquêtes continues par ses analyses. Il documente les divers réseaux criminels qui participent à toutes les formes de traite des personnes au sein, à destination ou au départ de l'Union européenne. Cet outil facilite les enquêtes dans divers États membres par l'évaluation des tendances et des risques éventuels posés par l'activité des groupes du crime organisé qui participent à la traite des personnes.

Centre international pour le développement de politiques migratoires

En 2006, le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) a lancé le « Program for the Enhancement of Anti-trafficking Responses in South-Eastern Europe — Data Collection and Information Management (DCIM) ». Les objectifs du projet étaient d'harmoniser les données sur la prévention, la protection et

la poursuite des cas de traite des personnes en Europe du Sud-Est et d'améliorer la qualité et la fiabilité de ces données.

Le CIDPM a élaboré deux bases de données distinctes : une base de données axée sur les victimes, qui recueille des données sur les victimes de la traite, et une autre base de données qui recueille de l'information sur les auteurs de la traite des personnes et suit leurs causes jusqu'à la fin du processus judiciaire. Le développement des deux bases de données a été inspiré par la recherche menée et publiée dans le *Handbook on Anti-Trafficking Data Collection in South-Eastern Europe : Developing Regional Criteria*.

En 2008, la deuxième étape du projet a été lancée, soit « Trafficking in Human Beings : Data Collection and Harmonized Information Management Systems (DCIM-EU) ». L'objectif était de créer un système transnational de gestion de l'information comprenant l'élaboration d'indicateurs communément acceptés et comparables pour la collecte de données et d'information sur les victimes et les auteurs de la traite (*www.anti-trafficking.net/*).

Observatoire et centre de ressources pour la traite des êtres humains (Italie)

L'Observatoire et centre de ressources pour la traite des êtres humains (*Osservatorio Tratta)* a été créé en Italie en 2005. Ses principaux objectifs consistent à offrir de nouvelles compétences et de nouveaux outils aux professionnels oeuvrant dans le secteur de la répression de la traite et à concevoir et à mettre en oeuvre des mécanismes de coordination entre les divers organismes de lutte contre la traite aux échelons national et transnational. L'Observatoire est formé d'un partenariat diversifié d'organismes publics et privés ayant une vaste expérience de la prestation de services directement aux victimes de la traite.

Parmi ses diverses initiatives, l'Observatoire a mis au point des outils pour étudier, réunir et traiter des données sur la traite des personnes en vue d'établir un système permanent de surveillance de la traite des personnes.

Italie : Manuels et formation

Le ministère italien de l'Intérieur a participé au projet « Lutte contre la traite des êtres humains vers l'UE, depuis les pays membres de l'UE et les pays voisins : Réseau opérationnel et processus de formation multidisciplinaire ». Ce projet, lancé en 2004, a été financé par la Commission européenne, DG Justice, et Liberté et Sécurité dans le cadre du programme AGIS. Il a été mis en oeuvre sur une période de trois ans dans différents secteurs, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les organismes d'application de la loi et autorités judiciaires, les juristes, les travailleurs sociaux et les formateurs professionnels.

Le projet a mené à l'élaboration de deux manuels (*les guides AGIS des pratiques exemplaires pour les étudiants et les formateurs*), la mise en oeuvre de cours de formation et la présentation d'un séminaire sur ces travaux à l'échelle internationale en mai 2007 à Rome. Le but de ce séminaire était l'élaboration conjointe d'un ensemble commun d'indicateurs pour identifier la traite des personnes et ses victimes.

La valeur ajoutée de cette initiative triennale a été la mise en oeuvre d'une approche multidisciplinaire et multidimensionnelle mettant en cause des professionnels de différents domaines opérationnels (organismes d'application de la loi, procureurs, juges, ONG et organisations internationales). Les participants ont pris part à la fois à l'élaboration des manuels et à la préparation des formateurs pour mettre au point une approche commune de la prévention et de la protection des victimes.

Les fichiers SIAMSECT et le projet MONTRASEC

Les fichiers SIAMSECT désignent les modèles mis au point, à l'échelle de l'Union européenne, pour la collecte de renseignements statistiques et l'analyse des données sur les enfants disparus ou victimes d'exploitation sexuelle et les victimes de la traite des personnes. Les modèles permettent l'uniformisation et l'intégration des renseignements statistiques et des analyses stratégiques aux échelons des États membres et de l'Union européenne. Trois modèles ont été créés — (1) traite des êtres humains; (2) exploitation sexuelle des enfants; et (3) enfants disparus.

L'élaboration des indicateurs a été faite en fonction de projets antérieurs, de recensions de textes, de consultations avec diverses organisations internationales, des définitions du droit pénal, des variables utilisées par les autorités chargées de l'application de la loi et des définitions de travail employées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Pour améliorer la possibilité pratique d'appliquer ces trois modèles, il a fallu les transformer en base de données conviviales — la MONTRASEC. L'objectif du projet MONTRASEC était d'élaborer une plateforme de technologie de l'information (TI) statistique, prête à utiliser, qui réunit les différentes données des partenaires intéressés dans un mécanisme intégré de collecte des données (*http://www.transcrime.unitn.it/tc/817.php*).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

En 2002, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a établi une base de données sur les flux de traite des êtres humains. Cette base de données visait à recueillir systématiquement de l'information de source ouverte sur la traite des êtres humains afin de réunir et de publier l'information déclarée qui aide à repérer les routes internationales de traite des personnes, les pays d'origine, de transit et de destination, et de jeter un éclairage sur les caractéristiques démographiques des victimes et des auteurs de la traite.

En avril 2006, l'ONUDC a publié le rapport « Trafficking in Persons : Global Patterns », qui illustre les flux de traite des personnes. Le rapport précise les principales tendances déclarées de la traite des personnes aux échelons régional, national et mondial, y compris la relation entre les pays, sous-régions et régions d'origine, de transit et de destination (*www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/publications.html*).

L'exercice de configuration de l'ONUDC dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies contre la traite des êtres humains

La recherche mondiale de l'ONUDC vise à mener une collecte proactive des données sur le nombre de trafiquants arrêtés, poursuivis, condamnés et punis, en plus du nombre de victimes identifiées, aidées et abritées. Le but de la collecte des données est de constituer une carte mondiale systématique des données existantes afin de mieux informer la collectivité internationale et les universitaires au sujet de l'étendue de la traite des personnes.

L'activité de collecte des données fait appel à un ensemble de coordonnateurs statistiques régionaux : 10 chercheurs ont été placés dans les bureaux régionaux de l'ONUDC (à Mexico, à Brasilia, à Dakar, à Abuja, au Caire, à Nairobi, à Pretoria, à Tashkent, à New Delhi et à Bangkok) pour la collecte des données dans leur région. En outre, l'Institut européen pour la prévention et le contrôle de la criminalité, qui est affilié à l'Organisation des Nations Unies, est responsable de la collecte des données en Europe et en Amérique du Nord. L'information recueillie est transmise à un endroit central, où les données sont validées, normalisées et compilées dans une base de données.

Système de rapports sur la traite des personnes, département de la Justice des États-Unis

Aux États-Unis, la *Trafficking Victims Protection Act* of 2005 (*Loi de 2005 sur la protection des victimes de traite des personnes*) oblige à faire rapport tous les deux ans de la traite des personnes. Pour s'acquitter de cette obligation, le département de la Justice a financé la création du Système de rapports sur la traite des personnes (SRTP), conçu par l'Institute of Race and Justice de l'Université Northeastern et le Justice Policy Centre de l'Urban Institute. Le SRTP utilise les renseignements disponibles des autorités d'État et locales pour fournir des données sur les affaires de traite des personnes qui ont donné lieu à une enquête.

Les données du SRTP donnent un instantané des enquêtes ouvertes par 38 groupes d'étude sur la traite des personnes qui sont financés par le gouvernement fédéral. Parce que la sélection des groupes d'étude n'est pas statistiquement représentative, les données ne reflètent pas toutes les affaires de traite des personnes aux États-Unis. Les détails de chaque enquête sont consignés par un portail de données en ligne et comprennent les affaires, les suspects, les victimes identifiées et les personnes soumises à enquête par le groupe d'étude

respectif. L'enquête est définie comme tout effort où le groupe d'étude a consacré au moins une heure à faire enquête sur une affaire. Chaque affaire est désignée de façon exclusive. Les groupes d'étude ont commencé à entrer de l'information rétrospective sur toutes les enquêtes de traite des personnes en janvier 2008. Une fois entrée dans le système, l'affaire peut être confirmée ou non comme un cas de traite des personnes (*http://www.humantrafficking.neu.edu*).

Base de données roumaine sur la traite des êtres humains

La base de données roumaine sur la traite des êtres humains, mise au point par l'Agence nationale de répression de la traite des personnes (ANITP), est opérationnelle depuis janvier 2007. Cette base de données nationale centralisée pour le personnel d'application de la loi permet à l'agence de recevoir et de traiter de l'information concernant l'identification des victimes de la traite afin de faciliter le renvoi rapide aux services d'appui spécialisés. La base de données permet aussi de mieux surveiller l'aide fournie aux victimes, et de mieux comprendre les tendances de la traite des personnes.

Le système national est un système de TI à paliers multiples, qui utilise une base de données centrale et une interface utilisateur Web. L'accès à la base de données nationale est réservé au personnel accrédité de la Direction générale pour la lutte contre la criminalité organisée au sein de l'Inspectorat général de la police roumaine et de l'Inspectorat général de la police frontalière. L'information contenue dans la base de données peut être recueillie auprès d'autres institutions et ONG associées par l'intermédiaire des centres régionaux de l'ANITP.

L'ANITP recueille un ensemble de 70 indicateurs répartis en six catégories. L'information quantitative et qualitative comprise dans la base de données donne aux spécialistes un tableau permanent et détaillé de la traite des personnes. À l'aide de cette information, il est possible de formuler des recommandations sur la prévention de la traite et sur l'aide aux victimes. Grâce aux données recueillies, l'ANITP a pu relever une augmentation du trafic de la traite des travailleurs roumains vers la République tchèque et diffuser l'information aux responsables de l'application de la loi et aux décideurs.

Appendice III — Résumé des consultations

Étude de faisabilité : Élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes

Résumé des consultations

Contexte

Ces dernières années, le Canada a réalisé certains progrès dans la définition d'une conception commune de la traite des personnes (TP), et des lois criminelles ont été adoptées pour lutter contre la TP. Toutefois, au Canada, comme dans d'autres pays dans le monde, l'évaluation de la nature et de l'étendue de la TP a progressé plus lentement.

En raison de la quantité limitée de données nationales sur la TP, Sécurité publique et Protection civile Canada a consenti des fonds au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada pour examiner la possibilité d'élaborer un cadre national de collecte de données qui prendra en compte les façons possibles de mesurer la TP au Canada. L'accès à des renseignements et à des données fiables est essentiel si l'on veut que les décideurs puissent prendre des décisions éclairées sur les questions relatives à la TP.

Dans la présente étude de faisabilité, on consultera des représentants du Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes et d'autres intervenants clés, y compris les gouvernements, la collectivité policière, les organisations non gouvernementales (ONG) et le milieu universitaire. Le processus de consultation se déroulera en deux étapes.

Consultation : Première étape

La première étape du processus de consultation visera à :

1. clarifier les objectifs d'un cadre national de collecte de données sur la TP et les classer par ordre de priorité;
2. définir clairement la portée de la TP (exploitation sexuelle, travail, prélèvement d'organes, etc.), les unités de mesure (affaire, victime, auteur présumé) et le niveau d'analyse (traite interne ou internationale; nationale ou provinciale et territoriale) des données à recueillir au Canada;
3. préciser les besoins en données et en information de votre ministère ou organisme en matière de TP au Canada et déceler les lacunes;
4. déterminer les types de données et d'information qui sont actuellement recueillis par votre ministère ou organisme;
5. repérer les indicateurs potentiels (directs et indirects) de la TP;
6. déterminer les défis que posent la collecte et le partage des données dans un contexte canadien.

Après la première étape des consultations, une deuxième série de consultations aura lieu seulement auprès des intervenants ayant indiqué que leur ministère ou organisme recueille des données ou de l'information au sujet de la TP.

La deuxième étape des consultations aura pour objet d'évaluer plus en profondeur les types de données sur la TP qui sont recueillis à l'heure actuelle. Il s'agira plus précisément de déterminer :

- comment l'information est recueillie;
- à quoi sert l'information;
- si d'autres renseignements pourraient être recueillis pour combler les lacunes statistiques décelées;
- si les ministères et organismes sont disposés à communiquer cette information;
- quels obstacles il faudrait surmonter pour que les ministères et organismes puissent communiquer l'information ou recueillir des renseignements supplémentaires.

Le rapport de faisabilité final présentera la conception actuelle de la TP au Canada, les fonds de données actuels, les besoins en données et les lacunes statistiques. On y définira également les indicateurs directs et indirects possibles de la TP, et on y examinera la collecte d'indicateurs directs et indirects. Il faudra aussi souligner les défis que posent la collecte et le partage des données sur la TP, et formuler des recommandations sur l'orientation future.

Veuillez consulter vos collègues au sein de votre ministère ou organisme et répondre aux questions le plus complètement possible. Votre participation est importante, puisqu'elle nous permettra de brosser le portrait exact de la situation actuelle en ce qui concerne les objectifs, les priorités, les données disponibles, les besoins en information et les lacunes dans notre connaissance collective de la TP au Canada. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses **le 16 mai 2008** au plus tard.

Coordonnées des participants aux consultations

Nom(s) : _____

Organisme : _____

Section : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : (_____) _____ __ - _____

Date à laquelle le questionnaire a été rempli : _____

Points de discussion

1. Objectifs

L'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la nature et l'étendue de la traite des personnes (TP) au Canada peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs.

Tableau 1
Lesquels de ces objectifs sont les plus importants pour votre organisme? Pourquoi?

Objectifs	Cote d'importance				
	Du plus important (1) au moins important (5)				
	1	2	3	4	5
	pourcentage				
Sensibiliser le public	9	12	24	13	42
Élaborer des renseignements de base	18	27	15	31	10
Améliorer la capacité à prendre des décisions fondées sur des données probantes	27	36	18	16	3
Améliorer la détection et la déclaration des cas de traite des personnes	36	21	21	9	10
S'efforcer de rendre les pratiques de collecte de données uniformes et précises	9	3	21	31	35

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Selon vous, y a-t-il d'autres objectifs dont on devrait tenir compte dans un cadre national de collecte de données sur la TP?

- rechercher les personnes disparues (enfants) à l'aide de données d'identification dans le monde entier
- fournir des données à des fins de recherche
- établir une action concrète
- remplir les obligations de déclaration auprès du Parlement et des organismes internationaux
- améliorer les interventions de l'État (p. ex. services aux victimes)
- aider à déterminer l'implication du crime organisé dans la TP et faciliter une meilleure compréhension de la portée des opérations du crime organisé en général et en ce qui a trait à la TP
- identifier et partager des données
- élaborer des stratégies de prévention et de détection
- accroître les renseignements
- cerner les facteurs susceptibles de prévenir ou de réduire la TP
- favoriser les liens entre les chercheurs, les décideurs et les établissements d'enseignement
- élaborer un mécanisme permettant de cerner la demande
- accorder ou refuser les demandes de permis de séjour temporaire (PST)
- faire la distinction entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la traite ayant pour objet le travail forcé
- saisir les taux d'expulsion des femmes selon le pays
- assurer une surveillance continue et uniforme des migrants et des réfugiés

2. Portée de la traite des personnes

Selon le *Code criminel du Canada* :

> *La traite des personnes est le recrutement, le transport ou l'hébergement d'une personne par la tromperie, la contrainte ou la force, en vue d'exploiter cette personne au moyen de diverses formes d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.*
>
> *Il est interdit de recruter ou de transporter des personnes ou de traiter avec elles au moyen de tout autre méthode précisée en vue de les exploiter ou de faciliter leur exploitation. L'exploitation est définie en termes larges et prévoit deux circonstances. Dans le premier cas, la victime est forcée de fournir des services ou d'effectuer des travaux parce qu'elle craint pour sa sécurité ou pour la sécurité de quelqu'un qu'elle connaît. L'autre forme d'exploitation consiste à avoir recours à la tromperie ou à la contrainte en vue de l'ablation d'un organe ou de tissus.*

Tableau 2
Le cadre de collecte de données sur la traite des personnes devrait-il être axé sur la collecte des renseignements suivants?

	Cote d'importance (Cochez une seule réponse.)			
	Essentiel	Souhaitable, mais non essentiel	Sans importance	Ne sais pas ou sans opinion
	pourcentage			
Traite internationale [1]	97	0	3	0
Traite en transit [2]	70	27	3	0
Traite interne [3]	88	6	3	3
Traite à partir du Canada [4]	76	18	3	3

1. Les personnes de l'étranger qui arrivent au Canada, où elles sont ensuite exploitées.
2. Les personnes qui ont fait l'objet de traite et qui sont passées par le Canada pour se rendre ailleurs.
3. Les personnes déplacées d'une région à l'autre du Canada, où elles sont ensuite exploitées.
4. Les personnes qui ont fait l'objet de traite à partir du Canada à destination d'un pays étranger.

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Commentaires

- Toutes ces données sont essentielles. Si l'on peut obtenir des données sur la traite interne, on pourra ensuite en obtenir sur la traite internationale.
- C'est difficile à définir et à mesurer. Il est difficile de séparer la prostitution lorsqu'il y a recrutement, mais il faut le faire afin de pouvoir cibler les solutions et les approches stratégiques.
- Il faudrait d'abord mettre l'accent sur la traite de Canadiens déplacés à l'intérieur du Canada et vers d'autres pays. Les enfants victimes de la traite devraient être identifiés comme tels au moment de la collecte des données.
- Si on n'inclut pas toutes les catégories, les aspects les plus importants du rôle du Canada dans la traite des personnes risquent de ne pas être inclus dans la base de données. Il faut évaluer la nature précise du problème.
- Pour obtenir un portrait plus exact de la nature et de la portée de la traite des personnes au Canada, nous devrons examiner tous les scénarios possibles (la traite interne aussi bien que le Canada comme pays d'origine, de transit et de destination).
- Ces catégories de victimes sont aussi importantes les unes que les autres. Il peut arriver qu'une victime entre dans plus d'une catégorie.

- Dans de nombreux cas, il y a des zones de flou entre le recrutement et la préparation de jeunes personnes au commerce du sexe et le déplacement géographique de travailleurs du sexe d'un endroit à l'autre.

- En produisant des statistiques crédibles dans tous ces domaines, nous serons mieux en mesure de déterminer la portée du problème et d'établir une meilleure relation de travail avec d'autres pays afin de partager les renseignements avec eux.

- Le problème de la traite des personnes est complexe. Pour que le gouvernement fédéral puisse appliquer un paradigme holistique et complet à cette question, il faut que des données sur toutes les formes de traite soient recueillies, diffusées et rassemblées simultanément et en continu.

- Du point de vue de l'application de la loi et du renseignement criminel, il est tout aussi utile de savoir la mesure dans laquelle des citoyens ou des résidents canadiens facilitent la TP, que de déterminer qui envoie des personnes au Canada (ou les y fait transiter) à partir de l'étranger.

- Des liens doivent être établis entre la traite interne et la traite internationale. Si l'on s'intéresse uniquement à la traite internationale, il est facile pour les Canadiens de ne pas voir que cela se produit ici, que des Canadiens sont des victimes et sont recrutés.

- Le cadre de collecte de données devrait également inclure des données sur les Autochtones (garçons, filles, femmes et hommes).

- Heureux que les modifications au *Code criminel* ne fassent pas de distinction entre la traite interne et la traite internationale. Il est essentiel de surveiller tous les cas connus de déplacement de personnes, que ce soit à l'intérieur du Canada ou que le Canada soit le pays d'origine, de destination ou de transit.

- Si un cadre de collecte de données est établi, il faut que ce soit à partir d'un concept de la TP qui inclut toutes ses dimensions (traite internationale, traite interne, transit). Des paramètres appropriés autour d'un cadre de collecte de données peuvent faciliter l'élaboration d'analyses des tendances et de typologies liées à ce secteur de l'activité criminelle.

Tableau 3
Bien que les cas connus de traite des personnes au Canada aient surtout mis en cause des formes d'exploitation sexuelle, lesquels des types de traite suivants sont-ils importants de saisir dans la collecte des données nationales?

Types de traite des personnes	Cote d'importance (Cochez une seule réponse.)			
	Essentiel	Souhaitable, mais non essentiel	Sans importance	Ne sais pas ou sans opinion
	pourcentage			
Exploitation sexuelle	100	0	0	0
Travail forcé	78	22	0	0
Prélèvement d'organes et de tissus humains	62	26	6	6
Mendicité forcée	32	39	3	26
Adoption à l'étranger	45	33	3	18
Mariage par correspondance	56	25	3	16
Tourisme pédosexuel	82	15	0	3
Soignants étrangers	53	31	3	13
Passage de migrants clandestins	66	22	0	13

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Autres suggestions formulées :

- Travailleurs domestiques
- Personnes portées disparues
- Crime organisé
- Articles 34 à 42 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*
- Maisons de débauche
- Travailleurs de l'industrie de la pêche
- Travailleurs agricoles
- Autochtones portés disparus
- Danse ou services exotiques
- Extraction de ressources naturelles
- Construction et main-d'oeuvre
- Massage
- Passage de migrants clandestins dans le but de faciliter le déplacement de membres d'un groupe terroriste

Commentaires

- Nous reconnaissons l'importance de tous les éléments mentionnés ci-dessus; cependant, du point de vue de la santé, le prélèvement d'organes ou de tissus humains, l'exploitation sexuelle, le tourisme pédosexuel et les soignants étrangers sont également des éléments importants.
- Nous aurons besoin d'une définition opérationnelle solide de la notion de « traite des personnes », afin de la distinguer du passage de migrants clandestins.
- Il est important que les données soient clairement ventilées selon le type de travail effectué.
- Il est trop tôt pour se concentrer sur une seule forme d'exploitation et supprimer la collecte de données sur les autres formes, et il serait arbitraire de le faire. Il est important de réunir des données sur toutes les formes de traite au Canada afin de donner aux autorités chargées de l'application de la loi et aux partenaires une image claire de la nature et de la portée de la TP.
- L'information sur ces aspects de la TP serait utile si on la relie aux produits de la criminalité ou au blanchiment possible de ces produits.
- Il faudrait faire la distinction entre la TP et le passage de migrants clandestins, et les différences doivent bien se refléter dans les chiffres et les éléments contextuels.
- Bien que les femmes et les enfants soient les principales victimes, il est essentiel de détecter toutes les formes de traite et d'y répondre.
- Les activités susmentionnées ne sont pas toutes des activités de TP.
- Il est important de souligner que les victimes de travail forcé peuvent être des adultes ou des enfants (p. ex. enfants « restavek »).

Tableau 4
Selon votre organisme, à quel moment une personne est-elle considérée comme une « victime » ou un « réchappé » de la traite des personnes?

Définition des victimes	Cochez une seule réponse		
	Oui	Non	Ne sais pas
	pourcentage		
Personnes qui s'identifient comme victimes	69	14	17
Victimes présumées mais non confirmées	43	21	36
Victimes identifiées par les autorités	89	0	11
Victimes identifiées et confirmées par les autorités	97	0	3
Victimes de la traite qui ont reçu des services	83	10	7
Victimes de la traite qui ont refusé des services	67	7	26

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Autres suggestions :

- Personnes qui s'identifient comme victimes et actuellement confirmées
- Articles 34 à 42 de la *LIPR*
- Victimes identifiées par une ONG
- Plus d'une catégorie de réponse

Comment votre organisme définit-il une victime de la TP?

12 répondants — *Code criminel* uniquement, *Code criminel* et *LIPR* (34 %)
9 répondants — propre définition de la TP (26 %)
7 répondants — *Protocole des Nations Unies* (20 %)
1 répondant — *Code criminel*, *LIPR* et *Protocole des Nations Unies*
1 répondant — aucune définition
5 répondants — pas de réponse à cette question (14 %)

Voici des exemples de définitions fournies par les répondants ayant déclaré avoir une définition :

- Un plaignant qui fournit une information crédible, corroborée ou non, est considéré comme une victime jusqu'à ce qu'une enquête prouve le contraire.
- Personne qui se dit actuellement en situation d'exploitation ou de coercition; personne ayant des circonstances passées constituant un repère un peu plus élevé que l'autodéclaration, qui est capable d'expliquer pourquoi elle s'identifie comme une victime.
- Personne ou enfant qui souffre en raison des agissements d'autrui, contre son gré ou sans son consentement (avec ou sans sa connaissance) ou qui est torturé, violenté ou obligé d'accomplir des tâches ou des fonctions contre son gré.
- Une personne qui est l'objet d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle est une victime de la traite des personnes.
- Le rôle de l'organisme n'est pas d'identifier les victimes, mais de travailler avec elles en tant que témoins, afin d'engager une poursuite efficace pour traite de personnes.
- Toute personne qui est exploitée, par des menaces ou la coercition, afin d'en tirer des bénéfices ou des avantages matériels.

- Quelqu'un qui est contraint de faire un travail forcé pour le bénéfice d'une autre personne.
- De la même façon qu'Antonio Maria Costa : La traite des personnes est une forme d'« esclavage qui constitue un commerce international florissant, moins visible qu'il y a 200 ans, mais partout autour de nous. Peut-être que nous préférons simplement fermer les yeux, alors que de nombreux citoyens respectueux des lois achètent des services et des biens produits au rabais par des esclaves » [traduction]. C'est une pratique qui consiste à déplacer des personnes loin de leur collectivité — souvent outre-frontière — afin de les contraindre et de les exploiter.
- Si elle risque des mauvais traitements ou l'itinérance, si elle refuse de se rendre à un autre endroit avec son petit ami. Si elle a été forcée de monter dans un avion, une voiture, un camion ou un autobus, sans quoi elle aurait été battue ou menacée d'autres façons.

Tableau 5
Les données sur la traite des personnes devraient-elles être recueillies seulement à l'échelon du Canada, ou également aux échelons des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement?

Échelon géographique	Cote d'importance (Cochez une seule réponse.)			
	Essentiel	Souhaitable, mais non essentiel	Sans importance	Ne sais pas ou sans opinion
	pourcentage			
Canada	97	3	0	0
Provinces et territoires	91	6	3	0
Régions métropolitaines de recensement (c.-à-d. Vancouver, Toronto, Montréal)	88	9	3	0

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Autres?

- Services de police
- Données géographiques externes
- Collectivités autochtones
- Régions rurales ou urbaines
- Par l'ONG
- Consulats ou postes outre-mer
- Petits centres municipaux
- Milieu universitaire

Commentaires

- La TP peut commencer dans une province et prendre de l'ampleur à partir de là. Une identification ou une détection précoce peut aider.
- Des données géographiques sont essentielles pour évaluer la nature du problème. Il faut inclure la granularité au niveau des villes dans la mesure du possible, car ces dernières sont les points d'entrée dans le pays et fourniront des données essentielles.
- Pour de nombreuses raisons, il sera important d'aller aux niveaux les plus détaillés possible (p. ex. région métropolitaine de recensement [RMR]).

- Du point de vue du travail, il serait important de ventiler les données selon l'emplacement des secteurs cibles, les ministères ou les programmes qui sont susceptibles d'influer sur la traite aux fins du travail forcé.
- Il faudrait que les données proviennent de différentes sources (locales, municipales, provinciales et nationales) afin d'obtenir le portrait le plus exact; il serait donc bon de les saisir toutes.
- Des statistiques détaillées sont essentielles.
- Les renseignements doivent être partagés au Canada. Repérer les endroits ciblés par les trafiquants pour le recrutement et l'exploitation.
- Il est très important d'adopter un vaste programme de collecte des données qui pourrait être surveillé et supervisé par le gouvernement fédéral. De cette façon, on pourrait améliorer la qualité et la fiabilité des données, garantir l'uniformité et réduire le double compte.
- Toute stratégie de collecte de données sur la TP doit rester centrée sur le fait que ce sont les grands centres urbains du Canada qui accueillent le plus grand nombre d'immigrants et qu'ils sont probablement les endroits au pays où la TP est le plus susceptible de se produire. Le crime organisé est probablement un facteur plus important dans les grands centres urbains, et l'on peut supposer que la TP constituerait un problème de plus grande envergure dans ces centres, faisant d'eux des points de départ logiques pour la collecte des données.
- Il faut recueillir des données à tous les niveaux afin de savoir ce qui se passe et d'être en mesure d'offrir des services aux victimes de la traite. On pourrait aussi examiner les facteurs qui contribuent localement (ou à l'échelon provincial) à la demande de main-d'oeuvre exploitable et à bon marché.
- Les RMR sont importantes parce que la plupart des victimes de la traite se trouvent dans les grandes villes. Des données devraient être recueillies à tous les niveaux. Étant donné la nature clandestine de la traite, il sera difficile pour Statistique Canada d'assumer cette responsabilité. (universitaire)
- Les données recueillies seraient subjectives et leur exactitude douteuse en raison de la nature clandestine de cette activité criminelle et du manque de collaboration des victimes.
- Il est nécessaire d'avoir des données nationales, provinciales et territoriales afin de suivre les tendances de la traite au Canada et de partager l'information avec les diverses régions.
- Pour obtenir un portrait aussi complet que possible, il faut des données à tous les niveaux. Il est également essentiel d'intégrer des mesures de prévention faisant appel à des intervenants hors du pays, tels que les consulats, les bureaux de liaison, etc. Des interventions à la source auraient un effet positif.
- On serait mieux en mesure de déterminer où affecter des ressources si l'on savait où les affaires de TP sont les plus nombreuses au Canada. De plus, il serait utile de connaître les pays d'origine et de transit.
- Pour le gouvernement fédéral, il n'est pas essentiel d'avoir une ventilation des données sur la traite des personnes par province ou grande région métropolitaine afin de faire rapport sur l'ampleur du problème sur des tribunes régionales, nationales ou internationales.

3. Besoins en information : indicateurs directs

La présente section vise à déterminer les types de données et d'information sur la TP qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de votre organisme. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un exercice détaillé d'évaluation des besoins. Nous cherchons plutôt à obtenir une vue d'ensemble du type d'information requis.

Tableau 6
Parmi les types d'information sur la traite des personnes figurant ci-après, lesquels considérez-vous comme importants pour répondre aux besoins de votre organisme?

Besoins en information	Cote d'importance (Cochez une seule réponse.)			
	Essentiel	Souhaitable, mais non essentiel	Sans importance	Ne sais pas ou sans opinion
	pourcentage			
Nombre d'affaires de traite des personnes	82	18	0	0
Nombre d'affaires soupçonnées et confirmées	76	17		7
Nombre de victimes de la traite	94	6	0	0
Nombre d'auteurs présumés de la traite	73	23	0	3
Types d'exploitation (exploitation sexuelle, travail forcé, etc.)	94	6	0	0
Caractéristiques des victimes (sexe, âge, blessures)	84	13	3	0
Citoyenneté des victimes de la traite	71	26	3	0
Caractéristiques des auteurs présumés (sexe, âge)	63	28	6	3
Caractéristiques des affaires (date, emplacement, accusations portées)	61	25	7	7
Nombre d'affaires de traite interne et internationale	87	13	0	0
Nombre d'affaires de traite attribuées au crime organisé	68	23	3	6
Bénéfices générés par la traite des personnes	43	43	13	0
Nombre total de poursuites	77	19	0	3
Nombre total de condamnations	78	19	0	3
Types de décisions	53	38	0	9
Durée de la peine	53	41	3	3
Nombre de permis de séjour temporaire délivrés	66	24	0	10
Nombre de victimes de la traite qui ont reçu des services	58	26	10	6
Types de services reçus	50	36	7	7
Effets et conséquences de la traite sur les victimes	47	38	13	3
Nombre de victimes de la traite qui ont été rapatriées et nombre de victimes résidant toujours au Canada	54	39	4	4
Nombre de victimes de la traite qui en ont fait l'objet une seconde fois	59	38	0	3

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Autres indicateurs directs :

- Nombre de victimes ayant des problèmes de santé
- Nombre de victimes de la TP non identifiées par les autorités
- Nombre de victimes et d'auteurs présumés selon l'industrie
- Cas où de l'aide a été fournie
- Mariages forcés
- Appartenance ethnique de la victime
- Relation entre l'auteur présumé et la victime
- Langue parlée par la victime
- Citoyenneté de l'auteur présumé
- Nombre de victimes désireuses de rester au Canada, mais non autorisées à le faire

À quelles questions précises au sujet de la TP votre organisme aimerait-il qu'on réponde?

Questions sur la TP en général :

- Le nombre réel de victimes de la traite au Canada — Est-ce un problème ou non?
- Quel est le rôle du Canada dans la traite?
- Quelle est la nature de la traite au Canada?
- Besoin de données de base sur l'incidence de la TP au Canada.
- Toutes les données du tableau 6 avec autant de détails que possible.
- Quels pays sont plus susceptibles de s'adonner à cette pratique avec le Canada?
- Quelle est la nature ou l'étendue de la TP au Canada (cas de traite interne et internationale) aux divers échelons (national, provincial ou territorial, et RMR)?
- Quelles sont les principales formes de TP Canada?
- Quel est le lien entre la migration et la TP au Canada?
- Comment les femmes pourraient-elles migrer de façon plus sécuritaire et ne pas tomber aux mains de trafiquants?
- L'ampleur de la TP au Canada et plus précisément la différence avec la traite internationale.
- Type de traite (exploitation sexuelle, travail forcé).
- Quelle est la portée du problème de la traite internationale et de la traite interne dans la région d'Ottawa? En Ontario? Comment le problème se présente-t-il à Ottawa comparativement aux autres villes canadiennes de taille similaire?
- Données sur les tendances dans cette région.
- Point de premier contact avec les victimes de la TP. Victimes identifiées au point d'entrée, lors de descentes policières.

Caractéristiques des victimes

- Qui sont les victimes de la traite au Canada? Quel est le profil type d'une victime de la TP? Qui sont les intervenants, où sont les victimes?
- Comment les victimes de la traite sont-elles identifiées?
- Familles, enfants, citoyenneté des enfants.
- Combien d'enfants en sont victimes? Pour quels motifs?
- Y a-t-il des renseignements qui, s'ils avaient été connus de la victime, auraient contribué à prévenir la traite des personnes?
- Données sur les victimes de la TP qui sont autochtones (caractéristiques, fréquence de la traite, etc.).
- Quels sont les éléments essentiels pour détecter des victimes potentielles de la traite?
- Combien de femmes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (films pornographiques, prostitution, etc.)?

- Pourquoi la personne s'est-elle retrouvée victime de la traite? Quelles sont les circonstances ayant mené à la traite?

Caractéristiques des auteurs présumés

- Quel est le profil type d'un contrevenant ou d'un suspect?
- Comment obtenir de l'information sur les trafiquants?
- Information sur l'appartenance à la population autochtone des victimes de la traite et des trafiquants.

Réponses à la TP

- Quels programmes existe-t-il pour examiner les facteurs culturels, sociaux et économiques qui mènent à la TP?
- Information sur les victimes dans le système de justice pénale principalement du point de vue de l'aide aux victimes. Une information sur les autres intervenants du système de justice pénale serait également utile.
- Comment la justice considère-t-elle la TP interne par rapport à la TP internationale et la poursuite des affaires de traite interne?
- Que font les autres organismes d'application de la loi pour obtenir la collaboration des victimes présumées et confirmées?
- Que font les autres organismes pour détecter et prévenir ce comportement criminel?
- Techniques qui permettent d'engager des poursuites ou de réussir des interventions.
- Que fait-on pour tenir compte de la nature sexuée du problème en ce qui a trait aux conséquences telles que la santé?
- Quelles conditions, s'il y a lieu, sont associées aux peines infligées aux contrevenants?

Services aux victimes

- Les types de services dont les victimes de la TP ont besoin et ceux auxquels elles ont accès.
- De quels types de services les victimes disent-elles avoir besoin sans pouvoir les obtenir? Est-ce différent d'un secteur de compétence à l'autre?
- Quels sont les services jugés essentiels par les victimes?
- Qui les prend en charge? Les parents adoptifs perdent-ils leur autorité parentale?
- L'enfant est-il adoptable par d'autres par la suite?
- Selon l'État, quels sont les rôles précis des ONG en ce qui concerne les initiatives de lutte contre la traite des personnes?
- Quels services sont offerts aux enfants adoptés après la condamnation des auteurs présumés?

Implication du crime organisé

- Nécessité de confirmer l'implication du crime organisé dans la traite des personnes.
- Quels types de groupes du crime organisé sont impliqués dans la TP au Canada?

- Questions concernant les trafiquants, comment la TP s'inscrit dans le « modèle commercial » du crime organisé, comment l'argent tiré de la TP est utilisé, placé, viré et intégré dans le système financier officiel ou non officiel, au pays et à l'étranger.

Demande

- Comment l'industrie du sexe bien implantée à Vancouver contribue-t-elle à la traite internationale et interne?
- Combien y a-t-il de salons de massage autorisés au Canada? De quelle nationalité les propriétaires sont-ils?
- Quels conglomérats ou sociétés ont investi dans des salons de massage?
- Comment la demande d'une main-d'oeuvre exploitable et à bon marché au Canada est-elle liée à la traite des personnes?
- Combien de salons de massage appartiennent aux mêmes personnes?
- Le caractère unique d'Ottawa en tant que capitale nationale influe-t-il sur la portée ou les moyens de la traite internationale?
- L'accent mis sur le secteur de la technologie à Ottawa influe-t-il sur la portée ou les moyens de la traite internationale dans les municipalités?

Base de données nationale

- Qui ou quels organismes auront accès aux données?
- Qui se chargera de la mise à jour et de la gestion de la base de données?
- Qui donnera la formation sur l'utilisation de la base de données, comment et à qui?
- Quelles mesures seraient mises en place pour garantir le respect des normes d'éthique concernant la base de données?
- Comment l'information recueillie pourrait-elle servir à des fins de sensibilisation et d'éducation du public?

Quelles sont les lacunes en matière de données ou d'information sur la TP qui doivent être comblées?

Manque d'information

- Le nombre réel de victimes de la traite au Canada. Est-ce un problème ou non?
- Absence de données complètes sur la traite au Canada.
- Actuellement, peu de données, voire aucune, sont recueillies et diffusées de façon systématique.
- Personne n'est chargé de recueillir ces données, il est important d'envisager de mettre cela en place.
- Les données de la GRC ne sont pas disponibles la plupart du temps, les dossiers sont classifiés.
- Tous les éléments ci-dessus constituent des lacunes puisque nous n'avons pratiquement pas de données.
- On est loin de quoi que ce soit qui se rapproche d'une conception commune et utilisable de la TP.
- La nature clandestine de l'infraction est exactement ce qui la rend si difficile à étudier.
- La principale lacune a toujours été le manque d'information sur les taux de base.

- Il existe très peu de données, et on doute de la fiabilité des données qui existent.
- Il n'y a pas de système en place pour mesurer le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en matière de TP.
- On suggère une case à cocher pour la traite des personnes intégrée dans les infractions au *Code criminel* plutôt qu'avec la loi concernant la traite des personnes.
- Les données les plus actuelles sont à l'échelle internationale. Il n'existe pratiquement pas de statistiques canadiennes utilisables.
- Échec à comprendre la nature de l'exploitation sexuelle, prise en compte uniquement dans les pires cas.
- Information sur les travailleurs agricoles migrants, les mariages par correspondance.
- Combien de personnes sont vendues pour régler des dettes de jeu?

Communication

- Absence de partage des données; comme il s'agit d'un problème international, la communication est essentielle.
- Lacunes dans les relations entre les provinces ou territoires et le groupe de travail fédéral et le partage des données.
- Les relations entre le gouvernement et les ONG sont habituellement inadéquates en raison du manque de communication.
- Existe-t-il un groupe de travail gouvernemental tripartite? Pourrait-on en créer un?
- Partage des données sur les initiatives provinciales ou municipales pour lutter contre la TP et accroître la sensibilisation.

Données sur les victimes

- Meilleures données sur les victimes de la traite, les régions d'origine, les destinations et les liens avec le crime organisé.
- Nécessité de connaître les types d'exploitation — travail forcé, exploitation sexuelle.
- Données statistiques sur la TP en lien avec les Autochtones au Canada.
- Mesure dans laquelle l'ouverture de casinos un peu partout a entraîné une augmentation du nombre de femmes déplacées en dehors du Canada.
- Accent mis sur les jeunes femmes victimes de la traite, on ne voit pas le nombre de femmes plus âgées qui sont déguisées pour paraître plus jeunes.
- Collecte de données sur ce qui arrive aux personnes qui sont renvoyées chez elles. Quelles sont les conséquences pour elles?
- Qu'arrive-t-il lorsque des victimes potentielles de la TP sont découvertes à la frontière?

Crime organisé

- Questions concernant les trafiquants, comment la TP s'inscrit dans le « modèle commercial » du crime organisé.
- Comment l'argent tiré de la TP est utilisé.

- Comment l'argent tiré de la TP est placé à l'étranger.

Permis de séjour temporaire (PST)

- Le nombre de victimes qui ne sont pas admissibles à un PST et ne sont donc pas incluses dans les statistiques de Citoyenneté et Immigration Canada en tant que victimes de la traite.
- Manque de statistiques sur les PST.
- Pourquoi le fardeau de la preuve (pour obtenir un PST) incombe-t-il à la femme, qui doit prouver qu'elle a été victime de la traite?

Réponses à la TP

- Que fait-on pour tenir compte de la nature sexuée du problème en ce qui a trait aux conséquences telles que la santé?
- Les services offerts aux victimes dans les provinces et territoires devraient être mis en évidence.
- Les travailleurs de première ligne devraient être mieux renseignés sur les accusations criminelles et les pouvoirs des services de l'immigration.
- Combien d'accusations portées sont en lien avec la TP (p. ex. extorsion, menaces, voies de fait).
- Meilleur encadrement afin de permettre une meilleure prise de décisions administratives chez divers organismes.
- Quels programmes sont en place afin d'examiner les facteurs culturels, sociaux et économiques qui mènent à la TP?
- Créer un lien plus visible d'éducation et de sensibilisation avec les Jeux olympiques de 2010 à Vancouver et le filet social pour le grand public.
- Absence d'un cadre gouvernemental pour assurer la protection des victimes.
- Le gouvernement fédéral n'a pas encore mis en place officiellement un bureau ou un service devant s'occuper expressément de la traite des personnes.
- Élargissement de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)* afin d'inclure non seulement les immigrants et les réfugiés, mais tout le monde.
- Application de la *LIPR* et du projet de loi C-49 du *Code criminel* afin d'inclure des peines plus sévères.
- Information qui facilite l'identification d'une personne, tel qu'il est décrit aux articles 34 à 42 de la *LIPR*.
- Souplesse en ce qui concerne les questions de protection des victimes dans des procédures au cas par cas.
- Les ONG sont sous-financées et elles craignent d'avoir à fournir le peu de ressources dont elles disposent.

Base de données nationale

- Les données sont dispersées dans plusieurs organismes qui n'ont ni norme de collecte ni mécanisme de partage des données.
- Il est possible que des organismes ne se rendent pas compte que certaines données sont liées à la traite.
- L'idéal serait que les intervenants fournissent les données et puissent ensuite les consulter.

- Nous avons besoin d'un processus centralisé établi en consultation avec toutes les administrations publiques afin d'obtenir des données plus exactes.
- Les lacunes en matière d'information découlent de l'absence d'un ensemble cohérent de données sur les victimes, les infractions, les affaires, etc.
- Le nombre de cas identifiés est très peu élevé, de sorte qu'il est difficile de produire des statistiques crédibles.
- Les organismes utilisent des définitions différentes de la traite des personnes.
- Il faudrait un processus centralisé qui permettrait à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à ses partenaires de recueillir des renseignements sur la traite des personnes.
- Élaborer un mécanisme de déclaration policière semblable à celui utilisé dans le contexte des meurtres liés aux gangs.

4. Fonds de données

Une partie de la présente étude consiste à examiner les fonds de données actuels pour déterminer et évaluer la capacité de répondre aux besoins en information établis grâce au processus de consultation. Par conséquent, nous posons une série de questions pour mieux comprendre quels types de données existent à l'heure actuelle et pour déceler les lacunes en matière d'information.

Tableau 7
Votre organisme recueille-t-il et tient-il à jour des données ou de l'information sur la traite des personnes?

	Cochez une seule réponse		
	Oui	Non	Ne sais pas
	pourcentage		
Recueille des données ou de l'information sur la traite des personnes	56	29	15

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Organismes qui ont indiqué recueillir ou non de l'information sur la traite des personnes

(a) Société Elizabeth Fry, Grand Vancouver
Ne sais pas — Nous essayons de recueillir des données de façon systématique dans nos programmes. Information sur le nombre de femmes mises sous garde par les services d'immigration, qui s'identifient elles-mêmes, qui se rendent dans les refuges ou qui sont rapatriées au Canada.

(b) Service de police de Vancouver, Unité de la moralité publique
Oui — Recueille des données à partir des dossiers de police (p. ex. vivre des produits de la prostitution, tenir une maison de débauche).

(c) Gendarmerie royale du Canada, Services nationaux des enfants disparus
Oui — Surveille de près les cas d'enfants disparus à la recherche d'indications de traite internationale ou interne.

(d) Université de la Colombie-Britannique, Faculté de droit
Oui — Recueille des données sur l'origine, la destination, le transit et sur la demande en matière de tourisme sexuel impliquant des Canadiens.

(e) Services à l'adoption internationale, Direction du développement communautaire et des partenariats
Oui — Recueille de l'information auprès des ambassades sur les situations préoccupantes dans certains pays où l'on soupçonne la falsification de documents, des versions différentes sur la provenance des enfants dans les orphelinats, le trafic d'enfants, etc.

(f) Gendarmerie royale du Canada, Sous-direction des services nationaux de prévention criminelle
Oui — Système d'incidents et de rapports de police de la Gendarmerie royale du Canada.

(g) Solliciteur général et Sécurité publique Alberta, Direction des services aux victimes
Ne sais pas — Notre bureau compile les statistiques que nous transmettent les programmes de services aux victimes que nous finançons.

(h) Service des poursuites pénales du Canada, Groupe juridique du bureau central
Oui — Recueille le nombre de cas de traite des personnes poursuivis par le Service des poursuites pénales du Canada.

(i) Ministère de la Justice et Procureur général Saskatchewan, Direction des politiques, de la planification et de l'évaluation
Ne sais pas — Données sur les affaires liées à la prostitution au pays qui sont portées à l'attention de la police, et non sur la traite des personnes.

(j) Gendarmerie royale du Canada, Centre national de coordination contre la traite de personnes
Oui — Notre organisme recueille des données sur toutes les enquêtes portant sur la traite des personnes : nom des victimes présumées, des suspects et des témoins et renseignements personnels; détails de l'allégation tels que le lieu de l'infraction, l'endroit où la victime a été recrutée et les autres infractions liées à l'infraction de traite des personnes.

(k) Citoyenneté et Immigration Canada
Oui — L'information est recueillie dans la région et le bureau qui s'occupe de l'affaire. Par exemple : indication si un permis de séjour temporaire a été délivré et, le cas échéant, la date, la durée et s'il s'agit d'un permis subséquent; numéro d'identification du client; indication s'il s'agit d'un mineur; pays de citoyenneté; permis de travail délivré; participation d'une tierce partie; sexe; résumé du cas; décision relative au permis de séjour temporaire. L'information est saisie manuellement une fois qu'elle a été transmise par les agents qui traitent les cas sur le terrain.

(l) Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique
Oui — Recueille des données sur les caractéristiques démographiques, les formes de traite (travail forcé, prélèvement d'organes, exploitation sexuelle, etc.), le type de déplacement (transit, destination), l'état de santé physique et mentale, le type d'emploi. Aspects légaux, intervention des organismes de l'application de la loi et de l'immigration, passeport, expulsion, permis de séjour temporaire, hébergement, système d'aiguillage, autres formes de soutien. Utilise ces données à des fins de recherche, d'éducation et de sensibilisation.

(m) Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Division de l'analyse des programmes sociaux
Aucune réponse — Aucune réponse

(n) Armée du Salut, Réseau de lutte contre la traite des personnes
Oui — Nous n'avons pas de base de données nationale sur les victimes de la traite, mais le centre de l'Armée du Salut ayant aidé ces personnes a des dossiers sur elles.

(o) Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
Oui — Recueille des données en vertu de l'article 54 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

(p) Resist Exploitation, Embrace Dignity
Oui — Nous conservons des dossiers confidentiels sur toutes les femmes ayant fait appel à l'organisme.

(q) Université de Montréal, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, École de service social
Oui — L'Université de Montréal s'intéresse à la recherche. J'ai des données qualitatives.

(r) Changing Together — A Centre for Immigrant Women
Oui — Analyse du contexte visant à identifier qui en Alberta a vu des victimes de la traite.

(s) Gendarmerie royale du Canada, Coordonnateur de la sensibilisation à la traite des personnes, Division O
Oui — Des statistiques officielles sont recueillies lorsque les dossiers sont notés comme des cas de traite des personnes. Le Centre national de coordination contre la traite de personnes conserve des dossiers détaillés de toutes les affaires de traite des personnes portées à son attention.

(t) Agence des services frontaliers du Canada, Lutte contre la fraude et la traite des personnes
Oui — Recueille des renseignements et établit des rapports de renseignement sur des affaires présumées de passage de migrants clandestins, des victimes et des trafiquants possibles. Recueille aussi des renseignements sur les circonstances ayant amené l'Agence des services frontaliers du Canada à croire que des infractions de traite des personnes sont commises.

(u) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Division du crime international et du terrorisme
Oui — Recueille de l'information afin de pouvoir répondre aux enquêtes internationales (p. ex. rapport des Nations Unies et des États-Unis sur la traite des personnes).

(v) Ministère de la Justice Canada, Section de la politique en matière de droit pénal
Oui — Examine les décisions judiciaires publiées et non publiées ainsi que les renseignements fournis directement par les organismes d'application de la loi.

(w) Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
Oui — Données officielles déclarées par les services de police, données sur les tribunaux et données sur les services correctionnels.

(x) Personnes en action contre la traite des personnes, Université Carleton
Oui — Recueille des données non scientifiques sur les victimes de la traite rencontrées par des fournisseurs de services et des organismes d'application de la loi à Ottawa. Recueille aussi le nombre de participants aux séminaires et ateliers d'information donnés par des membres de Personnes en action contre la traite des personnes.

Si oui, pouvez-vous décrire le(s) type(s) d'information que recueille votre organisme? Veuillez joindre toute documentation qui décrit le(s) type(s) d'information recueilli(s).

5. Indicateurs indirects

L'ampleur de la traite des personnes peut se mesurer de diverses façons. Un des moyens consiste à recueillir des indicateurs directs (p. ex. nombre d'affaires, de victimes et d'auteurs présumés de TP). Par ailleurs, les chercheurs ont souligné l'utilisation d'indicateurs indirects comme mesures possibles de la TP.

Tableau 8
Selon vous, lesquels des indicateurs suivants pourraient faire partie des mesures indirectes de la traite des personnes au Canada?

Indicateurs indirects	Degré de pertinence (Cochez une seule réponse.)		
	Pertinent	Non pertinent	Ne sais pas ou sans opinion
	pourcentage		
Nombre de passages à la frontière illicites	71	14	14
Nombre de passages de migrants clandestins	77	10	13
Nombre de femmes et de filles autochtones portées disparues	86	3	10
Nombre de femmes portées disparues	83	3	14
Nombre d'enfants portés disparus	83	0	17
Nombre de soignants étrangers ou de travailleurs domestiques	59	11	30
Nombre d'enlèvements, de rapts et d'affaires de séquestration	69	7	24
Affaires de pornographie juvénile	82	4	14
Nombre de sites Web de pornographie ou de modelling juvénile qui ont été éliminés	57	14	29
Nombre d'adoptions illégales	66	7	28
Nombre de travailleurs migrants qui entrent au Canada et qui le quittent	50	14	36
Nombre de permis de séjour temporaire délivrés	69	10	21
Nombre d'infractions au code du travail	57	10	33

Note(s) : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Y a-t-il d'autres indicateurs indirects de la TP que votre organisme aimerait suggérer?

- Les restrictions et les limites concernant les indicateurs directs et indirects doivent être expliquées clairement.
- Obtenir davantage de faits liés à chaque affaire de TP afin de vérifier s'il y a effectivement un lien avec la TP.
- Il serait bon d'examiner ces indicateurs de plus près avant d'exclure des personnes n'ayant pas fait l'objet de la TP.
- Indicateurs multiples, certains sont plus importants que d'autres.

Demande

- Surveiller la demande en matière de prostitution.
- Nombre de femmes qui sont entrées au Canada grâce au « visa pour danseuses nues » depuis son entrée en vigueur.
- L'existence d'une industrie du sexe florissante est également un indicateur.
- Nombre d'agences d'escortes, de maisons de débauche ou de bordels cachés ou sans permis.
- Nombre d'escortes (et leur appartenance ethnique) annoncées dans des sites Web ou des journaux.
- Nombre de fiancées étrangères, de visas de conjointes délivrés.
- Le fait que l'âge du consentement soit si bas contribue au tourisme sexuel.

Autres

- Cas de leurre par Internet et tentatives.
- Nombre de mises sous garde par les services d'immigration et d'allégations de TP niées par les personnes mises sous garde. Statistiques de l'immigration et des services frontaliers. Nombre de personnes mises sous garde dans les aéroports comparativement au nombre de personnes détenues dans des cellules de prison. Nombre d'étrangers mis sous garde par les services d'immigration parce que les autorités ne sont pas convaincues de leur identité ou considèrent qu'ils risquent de s'enfuir.
- Nombre de mineurs non accompagnés, particulièrement les jeunes filles de 16 à 19 ans.
- La collecte de données sur la TP interne devrait être axée sur les populations vulnérables (p. ex. les Premières nations).
- Autres infractions au *Code criminel* liées à la TP (agressions sexuelles, menaces, extorsion, etc.).
- Ampleur et pénétration du crime organisé dans le pays d'origine des victimes de la traite.
- Nombre de passeports perdus ou volés au Canada et à l'étranger.
- Facteurs de vulnérabilité (toxicomanie, antécédents de violence familiale, etc.).
- Nombre de personnes trouvées près de la frontière que les autorités soupçonnent de planifier un passage illégal de la frontière.
- Crimes liés aux gangs.
- Données sur le trafic d'armes et de drogues illicites.

6. Défis

Quelles difficultés anticipez-vous en ce qui concerne la collecte de données nationales exactes sur la TP?

Thèmes courants soulevés :

Comparabilité des données

- Les organismes n'utilisent pas la même définition de la traite des personnes.
- Définitions claires.
- Information vérifiable fournie par les victimes et manque d'information véridique de la part des auteurs présumés.
- Confusion liée au chevauchement de questions touchant la TP, la migration et le travail.
- Réunir des données provenant de multiples sources tout en évitant le double compte.
- Évaluer la fiabilité des données.
- Concevoir un système pouvant saisir tous les liens pertinents entre les cas et les éléments à l'intérieur des cas.
- Maintenir une base de données, et barrières qui y sont liées en matière de partage des données.
- Confusion entre la traite des personnes et le passage de migrants clandestins.
- Établir un groupe de travail mixte pour garantir un partage des données constant et rapide.
- Obtenir de bons contacts.

- Même si un enfant est porté disparu, il peut y avoir ou ne pas y avoir un lien avec la traite.
- Il est difficile de s'entendre sur ce qu'est une victime de la TP.
- Les organismes utilisent des méthodes de collecte différentes.
- Est-il possible d'utiliser comme principale source des données un organisme similaire (p. ex. service aux victimes) qui est présent dans toutes les provinces?
- Énormes obstacles en ce qui touche les définitions et le fonctionnement.
- Gamme de définitions concernant ce qu'est ou n'est pas la traite des personnes.
- La confusion entourant la définition de la TP sera également un obstacle.
- Absence d'une conception commune des caractéristiques de base de la traite des personnes.
- Élaborer une base de données qui est conviviale.
- Assurer une uniformisation générale.
- Trouver une façon de recueillir systématiquement des données dans l'ensemble des ministères et organismes fédéraux et provinciaux.
- Dédoublement de l'information.
- Assurer une compréhension et des définitions communes des termes.
- Gestion des données, formation et éducation.
- Il sera difficile de déterminer en continu le statut d'une victime au cours d'une enquête.
- Les données peuvent être recueillies dans différents secteurs de compétence (organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, de la société civile) sur des périodes différentes. Les secteurs de compétence peuvent avoir des définitions différentes.
- Peuvent ne pas recueillir le même type de données et ne pas disposer des mêmes ressources pour entreprendre la collecte.
- Identification d'une victime de la TP.
- Obtenir des données exactes sur les Autochtones.
- Attribuer un identificateur numérique aux victimes de la TP afin de garantir l'anonymat.
- Faire en sorte que les victimes ne soient pas comptées deux fois.
- Utilisation des données pour la recherche et les réformes stratégiques.
- Confidentialité, protection des renseignements personnels et autres préoccupations d'ordre éthique.
- L'absence de déclaration et de détection des cas de TP est également un obstacle important.
- Les accusations portées contre les trafiquants sont difficiles à réunir car elles ne sont pas saisies dans une même base de données.

- Accusations portées pour des infractions liées à la prostitution, même dans le cas d'affaires de traite des personnes.

Sous-déclaration

- Volonté des victimes de se faire connaître (méfiance, langue et autres obstacles culturels), nature de l'exploitation (vulnérabilité de la victime, séquestration, problèmes de mobilité, etc.).
- Selon certaines études, la traite des personnes est un crime sous-déclaré.
- Il faut accroître la sensibilisation à la TP.
- Victimes qui ne sont pas déclarées comme telles en raison du volet de leur demande d'immigration.
- La nature illicite de la TP et la difficulté des victimes à divulguer l'information gênent la collecte des données.
- La peur des représailles pour les victimes et les membres de leur famille constitue aussi un obstacle.
- Concernant l'exactitude, il y aurait la réticence des victimes à collaborer avec les organismes de soutien et d'application de la loi.
- Les personnes ont peur de se faire connaître ou ne se voient pas comme des victimes.
- Réticence des ONG à fournir des données parce qu'elles ont peur des trafiquants, ont été menacées par eux ou ont subi des méfaits de leur part.
- L'information sera intrinsèquement incomplète et quelque peu inexacte en raison de son comportement impossible à mesurer.
- La population doit être mieux informée des mécanismes en place pour protéger les victimes de la traite.
- La traite est une activité en grande partie clandestine; il est difficile de trouver des statistiques solides.
- Pour recueillir des données nationales exactes sur la TP, il faut accroître la sensibilisation à ce phénomène.
- Il n'existe aucun protocole normalisé pour la déclaration des statistiques locales.
- Éducation des organismes d'application de la loi et autres organismes afin qu'ils notent les données avec exactitude.
- Éducation de tous les intervenants afin qu'ils puissent reconnaître les cas de traite des personnes et intervenir adéquatement.
- Manque de cohérence dans la déclaration et la définition.

Collaboration

- Collaboration fédérale-provinciale.
- Les ONG ne sont pas tenues de divulguer le nom des personnes à qui elles fournissent des services.
- Bien souvent, les ONG reçoivent de l'argent du gouvernement en fonction du service qu'elles fournissent.
- Priorisation de la TP parmi les autres questions qui doivent être examinées.
- Peut également accorder une priorité différente à la question.

Quelles difficultés anticipez-vous en ce qui concerne la collecte et la compilation, par un organisme centralisé, de données provenant de plusieurs ministères et organismes?

Confidentialité de l'information

- Contraintes découlant des lois sur la protection des renseignements personnels.
- On n'est peut-être pas en mesure de partager des renseignements.
- La normalisation et la protection des renseignements personnels constituent des préoccupations importantes.
- Préoccupations quant à la protection des renseignements personnels dans l'appariement des données, les tableaux croisés.
- Tenter d'obtenir des données aux échelons municipal et provincial ou territorial.
- Questions au sujet du partage de renseignements et des publics cibles.
- Confidentialité et manque de confiance.
- Les difficultés devraient être aplanies par l'établissement d'un climat de confiance à l'égard du gouvernement.
- Il faudrait que la collecte des données soit faite pour une source en laquelle tous les intervenants ont confiance.
- Les ministères et organismes ne veulent pas partager leurs données pour diverses raisons.
- Maintenir une base de données, et barrières qui y sont liées en matière de partage des données.
- Préoccupations quant à la protection des renseignements personnels et obstacles au partage des données.
- Protection des renseignements personnels et confidentialité.
- Les données devraient être présentées sous une forme agrégée afin de protéger les renseignements personnels des victimes.

Différences dans les définitions

- Les différences dans la collecte des données, les caractéristiques peuvent varier.
- Formulation différente pour les mêmes indicateurs — manque d'uniformité au sein des ministères et organismes.
- L'immigration et le contrôle frontalier constituent des lois en eux-mêmes, mais ils fournissent des données importantes.
- Le gouvernement canadien utilise divers systèmes et méthodes pour recueillir des données.
- Difficile de recueillir des données à l'échelon provincial.
- Manque de compatibilité des ensembles de données des divers secteurs de compétence.
- La multiplicité des organismes de soutien et d'application de la loi qui recueillent des données entraîne des problèmes d'exactitude et de fiabilité.
- Il faut établir des normes pour la collecte des données. Ces normes garantiraient un certain degré d'exactitude.
- Il faudrait que la définition de la traite des personnes soit établie et adoptée par tous les intervenants.
- Les membres du personnel n'ont pas tous la même compréhension des indicateurs directs et indirects de la TP.

- Les ministères et organismes peuvent employer différentes définitions de la TP ou identifier les victimes différemment. Il faudrait également examiner la question du double compte.
- Double compte possible des victimes, ce qui pourrait biaiser les données à l'échelon national.

Gestion des données

- Un seul groupe aura du mal à recueillir de grandes quantités de données provenant de diverses sources.
- Utilisation de logiciels ou de programmes différents pour gérer l'information.
- Sur le plan théorique, il ne devrait pas y avoir de problème. Devrait être le même processus que celui en place pour la collecte des statistiques de la criminalité au Canada (Programme DUC 2).
- Le gouvernement canadien et l'ASFC n'ont pas de système précis pour la collecte de données de façon centralisée.
- Différents logiciels et systèmes de collecte des données. Il faudrait adopter une approche harmonisée.
- Difficile d'assurer un suivi des cas puisque les accusations peuvent être portées en vertu de la *LIPR* ou du *Code criminel*.

Concurrence des priorités et des besoins en données

- Les organismes ont des mandats différents et ont donc des besoins concurrents en matière de statistiques.
- Argent et mandat.
- Les organismes sont surchargés de travail et manquent de financement.
- La politique exigera que ce soit fait.
- Ressources financières.
- Disponibilité de ressources humaines et autres et soutien pour la formation, les logiciels et autres outils.
- Questions de compétence (fédéral, provincial ou territorial).
- Différents intérêts des ministères.

7. Autres intervenants

Outre les groupes qui figurent dans la liste d'envoi de ce courriel, pouvez-vous suggérer d'autres intervenants que le CCSJ devrait inclure dans ce processus de consultation?

8. Autres commentaires et suggestions

Y a-t-il des questions qui n'ont pas été traitées? Si oui, pouvez-vous nous dire comment nous pourrions répondre à ces questions?

Définitions

- Il faut clarifier les définitions (p. ex. TP, passage de migrants clandestins, prostitution, séquestration).
- Il est de la plus haute importance que les statistiques diffusées soient crédibles et vérifiables.
- Les médias veulent également des statistiques pour donner de la crédibilité à leurs articles.

- Une approche holistique de la collecte des données en incluant non seulement les aspects juridiques et criminels mais aussi les répercussions sur la santé.

Gestion des données

- Une fois que la collecte de données initiale sera terminée, comment les données seront-elles mises à jour?
- Si la collecte fait appel à des sources ou à des organismes externes, comment feront-ils les mises à jour ou les corrections?
- Des données brutes sur les cas seront-elles visibles, ou uniquement des données agrégées?
- Quelles restrictions, s'il y a lieu, faudrait-il imposer sur la réutilisation des données?

Autres

- Nous aimerions en savoir plus sur l'implication du crime organisé dans la TP.
- Est-ce que les juges, les juristes, les policiers et les agents de douanes et d'immigration ont la formation adéquate et l'information nécessaire pour intervenir?
- L'Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique aimerait beaucoup participer activement à l'élaboration de cette base de données nationale sur la traite des personnes.
- Je vous félicite de passer à l'action!
- Types de services qui sont offerts et fournis aux victimes de la TP.
- Bonne idée de mener un simple sondage d'une page auprès de toutes les maisons d'hébergement.

Personne-ressource

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de remplir le présent document de consultation. Il se peut que l'on communique de nouveau avec vous pour vous demander d'apporter des clarifications ou des précisions sur les réponses fournies.